

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du conseil de l'arrondissement d'Outremont de la Ville de Montréal dont les membres ont été élus le 6 novembre 2005 tenue le vendredi 25 novembre 2005 à 14 h à la salle des délibérations du conseil située au 530, avenue Davaar à Outremont sous la présidence de monsieur le maire de l'arrondissement, Stéphane **HARBOUR**, et à laquelle étaient présents :

Marie Cinq-Mars, conseillère du district de Robert-Bourassa;
Louis Moffatt, conseiller du district de Claude-Ryan;
Ana Nunes, conseillère du district de Jeanne-Sauvé;
Claude B. Piquette, conseiller du district de Joseph-Beaubien;
ainsi que :

Pierre Beaudet, directeur du Service des services administratifs;
Chi-Sieu Chan, directeur du Service des travaux publics;
Pierre A. Chapuis, directeur exécutif du projet de construction du centre communautaire et de loisirs intergénérationnels;
Julie Desjardins, chef de la Division des ressources humaines;
Yves Mailhot, directeur de l'arrondissement;
André Olivier, directeur du Service des loisirs et de la culture.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, monsieur le maire se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 14 h 03 et procède à la lecture de l'invocation. Puis, il passe en revue les points de l'ordre du jour.

1. Adoption de l'ordre du jour

CA05-160170 Madame la conseillère Marie Cinq-Mars propose, laquelle proposition est appuyée par monsieur le conseiller Louis Moffatt :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance du conseil tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

1053828041

2. Première période de questions

Aucune question n'est posée au cours de cette période de questions.

Sur l'invitation de monsieur le maire, M. Pierre Beaudet explique la teneur du budget pour l'exercice financier 2006.

3. Établissement du budget de l'arrondissement pour l'exercice financier 2006

ATTENDU QUE en vertu de l'article 143.2 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement dresse et transmet au comité exécutif, dans le délai fixé par ce dernier, un budget d'arrondissement qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE suivant les directives du Service des finances, le budget de l'arrondissement doit être transmis au plus tard le 28 novembre 2005.

CA05-160171 Monsieur le conseiller Claude B. Piquette propose, laquelle proposition est appuyée par madame la conseillère Marie Cinq-Mars :

DE DRESSER le budget de l'arrondissement pour l'exercice financier 2006 (document déposé par le directeur du Service des services administratifs);

DE LE TRANSMETTRE au comité exécutif afin que ce dernier le soumette pour adoption au conseil de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

1053711012

4 Établissement du programme d'immobilisations de l'arrondissement

ATTENDU QUE en vertu de l'article 144.5 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement dresse et transmet au comité exécutif, dans le délai fixé par ce dernier, un programme des immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU QUE suivant les directives du Service des finances, le programme des immobilisations de l'arrondissement doit être transmis au plus tard le 28 novembre 2005.

CA05-160172 Monsieur le conseiller Claude B. Piquette propose, laquelle proposition est appuyée par madame la conseillère Ana Nunes :

DE DRESSER le programme triennal des immobilisations de l'arrondissement pour les exercices financiers 2006, 2007 et 2008 (document déposé par le directeur du Service des services administratifs), et de le transmettre au comité exécutif afin que ce dernier le soumette pour adoption au conseil de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

1053711013

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

La séance est levée à 15 h.

(signé) *Stéphane Harbour*

Le maire de l'arrondissement,
Stéphane Harbour

(signé) *Julie Desjardins*

La secrétaire de la séance,
Julie Desjardins

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du conseil de l'arrondissement d'Outremont de la Ville de Montréal dont les membres ont été élus le 6 novembre 2005 tenue le lundi 5 décembre 2005 à 20 h à la salle des délibérations du conseil située au 530, avenue Davaar à Outremont sous la présidence de monsieur le maire de l'arrondissement, Stéphane **HARBOUR**, et à laquelle étaient présents :

Marie Cinq-Mars, conseillère du district de Robert-Bourassa;
Louis Moffatt, conseiller du district de Claude-Ryan ;
Ana Nunes, conseillère du district de Jeanne-Sauvé;
Claude B. Piquette, conseiller du district de Joseph-Beaubien;

ainsi que :

Pierre Beaudet, directeur du Service des services administratifs;
Gérald Bolduc, directeur du Service de l'aménagement urbain et du patrimoine;
Pierre A. Chapuis, directeur exécutif du projet de construction du centre communautaire et de loisirs intergénérationnels;
Daniel D'Arcy, chef de la Division de la sécurité publique;
Mario Gerbeau, secrétaire de l'arrondissement;
Yves Mailhot, directeur de l'arrondissement;
André Olivier, directeur du Service des loisirs et de la culture.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, monsieur le maire se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 20 h et procède à la lecture de l'invocation. Puis, il passe en revue les points de l'ordre du jour.

1. Première période de questions

La première période au cours de laquelle les personnes présentes posent des questions au conseil se tient de 20 h 03 à 20 h 06.

2. Adoption de l'ordre du jour

CA05-160183 Monsieur le conseiller Claude B. Piquette propose, laquelle proposition est appuyée par monsieur le conseiller Louis Moffatt :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance du conseil sous réserve d'y retrancher le point 4.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

1051908029

3. Dépôt des déclarations annuelles d'intérêts pécuniaires

Conformément à l'article 357 *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), mesdames les conseillères Marie Cinq-Mars et Ana Nunes ainsi que messieurs les conseillers Louis Moffatt et Claude B. Piquette déposent leur déclaration annuelle d'intérêts pécuniaires.

1051908028

4. Conclusion d'un bail portant sur l'immeuble situé au 686, avenue Rockland

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

1051908027

5. Conclusion d'un contrat de services ayant pour objet le soutien aux logiciels et aux progiciels pour l'exercice financier 2006

ATTENDU QUE l'arrondissement exploite depuis 1989 les logiciels et du matériel achetés auprès de la société *Bell Solutions d'affaires* (autrefois *Dynabec Informatique municipale inc.*);

ATTENDU QUE l'arrondissement doit renouveler le contrat de soutien technique aux logiciels et progiciels pour l'année 2006;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c-19), l'arrondissement peut conclure un tel contrat de gré à gré;

ATTENDU QU' en date du 1^{er} décembre 2005, le directeur du Service des services administratifs a délivré le certificat n° CTA1052861018 attestant que l'arrondissement disposait des crédits suffisants pour pourvoir au paiement de la dépense projetée, et ce, conditionnellement à l'adoption par le conseil de la ville de la dotation de l'arrondissement.

CA05-160184 Monsieur le conseiller Claude B. Piquette propose, laquelle proposition est appuyée par madame la conseillère Ana Nunes :

DE CONCLURE avec la société *Bell Solutions d'affaires* un contrat ayant pour objet le soutien technique aux logiciels et progiciels municipaux de l'arrondissement pour la période s'étendant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006 en considération de la somme de 19 635,18 \$, toutes taxes comprises, et ce, conditionnellement à l'adoption par le conseil de la ville de la dotation de l'arrondissement;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02 132 00 415, pour une somme nette de 18 521,34 \$;

D'AUTORISER le directeur du Service des services administratifs à signer, pour et au nom de l'arrondissement, tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

1052861018

6. Conclusion d'un contrat ayant pour objet la cession à la société *Roxboro Excavation inc.* d'une partie du droit de l'arrondissement d'entreposer ses neiges usées au site situé dans l'arrondissement de LaSalle

ATTENDU QUE lors de sa séance spéciale tenue le 21 septembre 1998, le conseil de l'ancienne Ville d'Outremont a, par l'adoption de sa résolution n° 981-09-35, conclu avec la *Société de gestion des neiges usées Ville-Marie inc.* un contrat ayant pour objet la cession des droits de cette dernière d'utiliser un site situé sur le territoire de l'ancienne Ville de LaSalle afin d'y entreposer ses neiges usées jusqu'à concurrence d'un volume annuel de 250 000 m³;

ATTENDU QU' en plus de ce site, l'arrondissement jouit d'un droit d'entreposer un volume annuel de 30 000 m³ de neiges usées à la carrière Saint-Michel;

ATTENDU QU' au cours des onze dernières années, l'arrondissement a transporté en moyenne à ces sites moins de 200 000 m³ de neiges usées par année;

ATTENDU QU' en vertu de la clause 5 du contrat conclu avec la *Société de gestion des neiges usées Ville-Marie inc.*, l'arrondissement peut céder, pour une année seulement, une partie de son droit d'entreposer ses neiges usées au site situé dans l'arrondissement de LaSalle;

ATTENDU QUE lors de sa séance spéciale tenue le 31 octobre 2003, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° CA03 160266, conclu avec la société *Roxboro Excavation inc.* un contrat d'une durée d'un an ayant pour objet la cession, jusqu'à concurrence d'un volume de 100 000 m³, d'une partie de son droit d'entreposer ses neiges usées au site situé dans l'arrondissement de LaSalle, et ce, en considération d'un prix unitaire de 0,75 \$/m³;

ATTENDU QU' en date du 13 octobre 2004, cette société a demandé à l'arrondissement de lui céder pour une nouvelle année, jusqu'à concurrence d'un volume de 80 000 m³, une partie de son droit d'entreposer ses neiges usées au site situé dans l'arrondissement de

LaSalle, et ce, en considération d'un prix unitaire de 1,15 \$/m³;

ATTENDU QU'

en date du 24 octobre 2005, cette société a demandé à l'arrondissement de lui céder pour une nouvelle année, jusqu'à concurrence d'un volume de 100 000 m³, une partie de son droit d'entreposer ses neiges usées au site situé dans l'arrondissement de LaSalle, et ce, en considération d'un prix unitaire de 1,15 \$/m³.

CA05-160185 Madame la conseillère Marie Cinq-Mars propose, laquelle proposition est appuyée par monsieur le conseiller Louis Moffatt :

DE CONCLURE avec la société *Roxboro Excavation inc.* un contrat, d'une durée d'un an, ayant pour objet la cession d'une partie du droit de l'arrondissement d'entreposer ses neiges usées au site situé dans l'arrondissement de LaSalle, et ce, jusqu'à concurrence d'un volume de 100 000 m³ et en considération d'un prix unitaire de 1,15 \$/m³;

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à signer, pour et au nom de l'arrondissement, tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

1051909020

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

La séance est levée à 20 h 08.

(signé) *Stéphane Harbour*

Le maire de l'arrondissement,
Stéphane Harbour

(signé) *Mario Gerbeau*

Le secrétaire de l'arrondissement,
Mario Gerbeau

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du conseil de l'arrondissement d'Outremont de la Ville de Montréal dont les membres ont été élus le 6 novembre 2005 tenue le mardi 13 décembre 2005 à 17 h 15 à la salle des délibérations du conseil située au 530, avenue Davaar à Outremont sous la présidence de monsieur le maire de l'arrondissement, Stéphane **HARBOUR**, et à laquelle étaient présents :

Louis Moffatt, conseiller du district de Claude-Ryan ;
Ana Nunes, conseillère du district de Jeanne-Sauvé;
Claude B. Piquette, conseiller du district de Joseph-Beaubien;

ainsi que :

Gérald Bolduc, directeur du Service de l'aménagement urbain et du patrimoine;
Mario Gerbeau, secrétaire de l'arrondissement;
Yves Mailhot, directeur de l'arrondissement.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, monsieur le maire se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 17 h 17 et procède à la lecture de l'invocation.

1. Période de questions

Aucune question n'est posée au cours de cette période de questions.

2. Adoption de l'ordre du jour

CA05-160186 Madame la conseillère Ana Nunes propose, laquelle proposition est appuyée par monsieur le conseiller Claude B. Piquette :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance du conseil tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

1051908046

3. Conclusion d'un bail portant sur l'immeuble situé au 686, avenue Rockland

Les membres conviennent unanimement de reporter l'étude de point.

1051908028

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

La séance est levée à 17 h 21.

(signé) *Stéphane Harbour*

Le maire de l'arrondissement,
Stéphane Harbour

(signé) *Mario Gerbeau*

Le secrétaire de l'arrondissement,
Mario Gerbeau

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement d'Outremont de la Ville de Montréal dont les membres ont été élus le 6 novembre 2005 tenue le lundi 9 janvier 2006 à 19 h à la salle des délibérations du conseil située au 530, avenue Davaar à Outremont sous la présidence de monsieur le maire de l'arrondissement, Stéphane **HARBOUR**, et à laquelle étaient présents :

Marie Cinq-Mars, conseillère du district de Robert-Bourassa;
Louis Moffatt, conseiller du district de Claude-Ryan;
Ana Nunes, conseillère du district de Jeanne-Sauvé;
Claude B. Piquette, conseiller du district de Joseph-Beaubien;

ainsi que :

Pierre Beaudet, directeur du Service des services administratifs;
Gérald Bolduc, directeur du Service de l'aménagement urbain et du patrimoine;
Chi-Sieu Chan, directeur du Service des travaux publics;
Pierre A. Chapuis, directeur exécutif du projet de construction du centre communautaire et de loisirs intergénérationnels;
Daniel D'Arcy, chef de la Division de la sécurité publique;
Mario Gerbeau, secrétaire de l'arrondissement;
Yves Mailhot, directeur de l'arrondissement;
André Olivier, directeur du Service des loisirs et de la culture.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, monsieur le maire se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 02 et procède à la lecture de l'invocation.

Au nom du conseil, il souhaite une bonne année à tous. Puis il passe en revue les points de l'ordre du jour.

1. Adoption de l'ordre du jour

CA06-160001 Monsieur le conseiller Claude B. Piquette propose, laquelle proposition est appuyée par madame la conseillère Marie Cinq-Mars :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance du conseil tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

1063828001

2. Première période de questions

La première période au cours de laquelle les personnes présentes posent des questions au conseil se tient de 19 h 10 à 19 h 58.

3. Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 25 novembre 2005

CA06-160002 Monsieur le conseiller Claude B. Piquette propose, laquelle proposition est appuyée par madame la conseillère Ana Nunes :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance spéciale du conseil tenue le 25 novembre 2005 tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

1063828002

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2005 du conseil dont les membres ont été élus le 4 novembre 2001

CA06-160003 Madame la conseillère Marie Cinq-Mars propose, laquelle proposition est appuyée par monsieur le conseiller Claude B. Piquette :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil dont les membres ont été élus le 4 novembre 2001 tenue le 5 décembre 2005 tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

1063828003

5. Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 5 décembre 2005

CA06-160004 Monsieur le conseiller Claude B. Piquette propose, laquelle proposition est appuyée par monsieur le conseiller Louis Moffatt :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance spéciale du conseil tenue le 5 décembre 2005 tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

1063828004

6. Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 13 décembre 2005

CA06-160005 Monsieur le conseiller Claude B. Piquette propose, laquelle proposition est appuyée par madame la conseillère Ana Nunes :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance spéciale du conseil tenue le 13 décembre 2005 tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

1063828005

7. Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 13 décembre 2005 du conseil dont les membres ont été élus le 4 novembre 2001

CA06-160006 Monsieur le conseiller Claude B. Piquette propose, laquelle proposition est appuyée par monsieur le maire :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance spéciale du conseil dont les membres ont été élus le 4 novembre 2001 tenue le 13 décembre 2005 tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

1063828006

8. Désignation d'un maire suppléant

ATTENDU QU' en vertu de l'article 20.2 de la *Charte de la ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut désigner, parmi ses membres, un maire suppléant d'arrondissement;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le conseil désigne un maire suppléant d'arrondissement pour la période qu'il détermine;

ATTENDU QU' il y a lieu de désigner un conseiller comme maire suppléant de l'arrondissement d'Outremont pour la période s'étendant du 1^{er} janvier au 30 juin 2006.

CA06-160007 Madame la conseillère Marie Cinq-Mars propose, laquelle proposition est appuyée par monsieur le conseiller Louis Moffatt :

DE DÉSIGNER monsieur le conseiller Claude B. Piquette à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période s'étendant du 1^{er} janvier au 30 juin 2006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

1051908037

9. Mandat et désignation des membres de la commission consultative permanente sur les arts et la culture

ATTENDU QUE lors de sa séance spéciale du 27 février 2002, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° CA02-160029, créé la commission consultative permanente sur les arts et la culture;

ATTENDU QUE le conseil souhaite maintenir l'existence de cette commission;

ATTENDU QUE le conseil souhaite toutefois redéfinir le mandat de cette commission;

ATTENDU QUE le conseil souhaite également désigner les membres de cette commission.

CA06-160008 Madame la conseillère Marie Cinq-Mars propose, laquelle proposition est appuyée par madame la conseillère Ana Nunes :

DE MAINTENIR la commission consultative permanente sur les arts et la culture dont le mandat consistera dorénavant à étudier et faire des recommandations au conseil, le cas échéant :

- 1° sur l'augmentation de la programmation culturelle de l'arrondissement au Théâtre Outremont, plus spécifiquement auprès des jeunes familles;
- 2° sur la poursuite de démarches visant à créer un organisme à but non lucratif pour le Théâtre Outremont;
- 3° sur diverses options visant à améliorer les services offerts à la bibliothèque Robert-Bourassa;
- 4° sur toute question portant sur le domaine des arts et de la culture;

DE NOMMER, pour un terme d'un an :

- 1° madame la conseillère Marie Cinq-Mars à titre de présidente de cette commission;
- 2° M^{mes} Myriam Belzile, Linda Cesaratto, Micheline Crête-Descoteaux, Marguerite Dorion, Christine Gélinas-Élie, Kachiko Hanano, Marie-Claire Hélie, Anne-Marie Lavoie, Caroline Lussier, Béatrice Mont-Reynaud, Isabelle Perreault, Christine Simard et Lydia Sokoloff ainsi que MM. Robert Poulin, Jean-Richard Bélanger et Claude Corbo à titre de membre de cette commission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

1051908031

10. Mandat et désignation des membres de la commission consultative permanente sur les relations intercommunautaires

ATTENDU QUE lors de sa séance spéciale du 27 février 2002, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° CA02-

160026, créé la commission consultative permanente sur les relations intercommunautaires;

ATTENDU QUE le conseil souhaite maintenir l'existence de cette commission;

ATTENDU QUE le conseil souhaite toutefois redéfinir le mandat de cette commission;

ATTENDU QUE le conseil souhaite également désigner les membres de cette commission.

CA06-160009 Monsieur le conseiller Louis Moffatt propose, laquelle proposition est appuyée par monsieur le conseiller Claude B. Piquette :

DE MAINTENIR la commission consultative permanente sur les relations intercommunautaires dont le mandat consistera dorénavant à étudier et faire des recommandations au conseil, le cas échéant :

- 1° sur la multiplication d'occasions de rapprochement entre les différentes communautés, notamment par l'entremise des leaders d'opinion;
- 2° sur l'élaboration de campagnes d'information visant à favoriser une meilleure compréhension mutuelle entre les différentes communautés ethniques, culturelles et religieuses sur le territoire;
- 3° sur l'organisation de conférences, d'ateliers et de séminaires sur les valeurs qui gouvernent chacune des communautés;
- 4° sur toute question portant sur les relations intercommunautaires;

DE NOMMER, pour un terme d'un an :

- 1° monsieur le conseiller Louis Moffatt à titre de président de cette commission;
- 2° M^{mes} Liliane Black, Esther B. Ouaknine, Katherine Tsetsos et Francine Unterberg ainsi que MM. Alain Bissonnette, Laurent Desbois, Hussein El-Akhrass, Mayer Feig, Anthony Hilton, Howard Mitnick, Michael Rosenberg, Jean-Philippe Simard, Dimitri Varelas, Marc Vanier Vincent, Philippe Warin et Claudio Zanchettin à titre de membre de cette commission .

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

1051908032

11. Mandat et désignation des membres de la commission consultative permanente sur la sécurité publique et le stationnement

ATTENDU QUE lors de sa séance spéciale du 27 février 2002, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° CA02-160028, créé la commission consultative permanente sur la sécurité publique et le stationnement;

ATTENDU QUE le conseil souhaite maintenir l'existence de cette commission;

ATTENDU QUE le conseil souhaite toutefois redéfinir le mandat de cette commission;

ATTENDU QUE le conseil souhaite également désigner les membres de cette commission.

CA06-160010 Monsieur le conseiller Claude B. Piquette propose, laquelle proposition est appuyée par monsieur le conseiller Louis Moffatt :

DE MAINTENIR la commission consultative permanente sur la sécurité publique et le stationnement dont le mandat consistera dorénavant à étudier et faire des recommandations au conseil, le cas échéant :

- 1° sur la mise en œuvre d'une politique sur les mesures d'atténuation de la circulation, notamment par l'installation de dos d'âne dans certaines rues ciblées;
- 2° sur l'analyse de toute demande spécifique de la part des résidants;
- 3° sur la révision de la tarification des parcomètres dans certaines rues et dans certains terrains de stationnement hors rue;
- 4° sur la consultation de la population riveraine relativement au réaménagement de l'avenue Laurier;
- 5° sur toute question portant sur la sécurité publique et le stationnement;

DE NOMMER, pour un terme d'un an :

- 1° monsieur le conseiller Claude B. Piquette à titre de président de cette commission;
- 2° M^{mes} Barbara Creary, Martine Deslauriers et Sophie Laberge ainsi que MM. Robert Archambault, Pierre Asselin, Georges Cliche, Alexis Goulisty, Jean Lessard, Daniel Létourneau, Max Lieberman, Pierre Monette, André Rhéaume, Marc Ryan et Émile Saine à titre de membre de cette commission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

1051908033

12. Mandat et désignation des membres de la commission consultative permanente sur l'environnement et le développement durable

ATTENDU QUE lors de sa séance ordinaire du 2 avril 2002, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° CA02-160067, créé la commission consultative permanente sur l'environnement et le développement durable;

ATTENDU QUE le conseil souhaite maintenir l'existence de cette commission;

ATTENDU QUE le conseil souhaite toutefois redéfinir le mandat de cette commission;

ATTENDU QUE le conseil souhaite également désigner les membres de cette commission.

CA06-160011 Madame la conseillère Ana Nunes propose, laquelle proposition est appuyée par monsieur le conseiller Claude B. Piquette :

DE MAINTENIR la commission consultative permanente sur l'environnement et le développement durable dont le mandat consistera dorénavant à étudier et faire des recommandations au conseil, le cas échéant :

- 1° sur la mise en œuvre d'une politique visant à contrôler le bruit causé par les souffleuses à feuilles et à neige;
- 2° sur la conception d'outils de communication favorisant une augmentation du taux de recyclage;
- 3° sur l'organisation de tournées de sensibilisation dans les écoles afin d'établir des partenariats visant l'augmentation du recyclage, la réduction de l'usage de l'automobile par les parents, etc.;
- 4° sur l'examen d'options concernant l'implantation d'aménagements cyclables;
- 5° sur toute question portant sur le domaine de l'environnement et du développement durable;

DE NOMMER, pour un terme d'un an :

- 1° madame la conseillère Ana Nunes à titre de présidente de cette commission;
- 2° M^{mes} Gordana Caricevic-Rakovich, Marie FitzGerald, Annick Lescop et Anastasia Rawicz ainsi que MM. Claude P. Beaubien, Francis M. Boston, Louis Courville, Ricardo DiLelle, Léon Gagnon, Yann Kervahut, François Mercier, Jean-François Pinel, Marc Sabourin et Daniel Tierney à titre de membre de cette commission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10519088034

13. Mandat et désignation des membres de la commission consultative permanente sur les sports, les loisirs et la vie communautaire

- | | |
|-------------|--|
| ATTENDU QUE | lors de sa séance spéciale du 27 février 2002, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° CA02-160027, créé la commission consultative permanente sur les sports, les loisirs et la vie communautaire; |
| ATTENDU QUE | le conseil souhaite maintenir l'existence de cette commission; |
| ATTENDU QUE | le conseil souhaite toutefois redéfinir le mandat de cette commission; |
| ATTENDU QUE | le conseil souhaite également désigner les membres de cette commission. |

CA06-160012 Monsieur le conseiller Claude B. Piquette propose, laquelle proposition est appuyée par madame la conseillère Marie Cinq-Mars :

DE MAINTENIR la commission consultative permanente sur les sports, les loisirs et la vie communautaire dont le mandat consistera dorénavant à étudier et faire des recommandations au conseil, le cas échéant :

- 1° sur l'intégration harmonieuse du centre communautaire et de loisirs intergénérationnels avec le milieu;
- 2° sur l'augmentation de la prestation de services auprès de la population, notamment en ce qui a trait au football (*soccer*);
- 3° sur l'offre d'un soutien continu aux bénévoles;
- 4° sur toute question portant sur les sports, les loisirs et la vie communautaire;

DE NOMMER, pour un terme d'un an :

- 1° monsieur le conseiller Claude B. Piquette à titre de président de cette commission;
- 2° M^{mes} Anouk Bélanger, Janet Harvey, Nadine Lalande, Eliette Leblanc Achille et Denise Rochefort ainsi que MM. Stéphen Angers, Sylvain Blais, Yves Bousquet, Georges Côté, Alain Desgagné, Jacques Grégoire, François Hébert, Xavier Labrecque, Daniel Mireault, Oscar Ramirez et Marcel Routhier à titre de membre de cette commission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

1051908035

14. Renouvellement du mandat de certains membres et désignation de nouveaux membres du comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU QU' en vertu de l'article 2 du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* (AO-2), le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Outremont est constitué d'un total de onze membres dont un ou deux membres du conseil de l'arrondissement, six professionnels de l'aménagement urbain ou de disciplines connexes et trois ou quatre résidents de l'arrondissement;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 7 de ce règlement, la durée du mandat d'un membre de ce comité est de deux ans;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 18 de ce règlement, le conseil d'arrondissement doit choisir un président, lequel doit également être membre du conseil d'arrondissement, ainsi qu'un premier et second vice-président au sein de ce comité;

ATTENDU QUE lors de sa séance ordinaire du 2 février 2004, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° CA04-160018, nommé le maire de l'arrondissement, M^{me} Nicole Goyer ainsi que MM. Simon Benghozi, Michel Bolduc, Dinu Bumbaru, Paul Lewis, Oscar Ramirez, Robert Thibodeau, Vassily Verganelakis et Alex Werzberger à titre de membre de ce comité;

ATTENDU QUE lors de sa séance ordinaire du 4 avril 2005, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° CA05-160064, nommé M^{me} Ana Nunes à titre de membre résidant en remplacement de M^{me} Nicole Goyer;

ATTENDU QUE lors de sa séance ordinaire du 4 juillet 2005, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° CA05-160121, d'une part modifié la nomination de M^{me} Ana Nunes afin de lui conférer le statut de membre professionnel en remplacement de M. Paul Lewis et d'autre part, nommé M^{me} Marie-Claude Tellier à titre de membre résidant en remplacement de M^{me} Nicole Goyer;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de renouveler le mandat de ces membres et de nommer MM. Vincent Poupart et Peter Fianu à titre de membre professionnel ainsi que M^{me} Françoise Burrages à titre de membre résidant.

CA06-160013 Monsieur le maire propose, laquelle proposition est appuyée par madame la conseillère Marie Cinq-Mars :

DE RENOUELER pour une durée de deux ans le mandat des membres suivants du comité consultatif d'urbanisme :

- 1° le maire de l'arrondissement à titre de président du comité;
- 2° MM. Dinu Bumbaru, Oscar Ramirez, Robert Thibodeau et Vassily Verganelakis à titre de membre professionnel;
- 3° M^{me} Marie-Claude Tellier ainsi que M. Alex Werzberger à titre de membre résidant;

DE NOMMER madame la conseillère Ana Nunes à titre de représentante du conseil au sein du comité;

DE NOMMER MM. Vincent Poupart et Peter Fianu à titre de membre professionnel;

DE NOMMER M^{me} Françoise Burrages à titre de membre résidant;

DE NOMMER madame la conseillère Ana Nunes et M. Robert Thibodeau, respectivement à titre de premier et second vice-président du comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

1051908036

15. Rapport du directeur de l'arrondissement sur les embauches et les départs d'employés pour le mois de novembre 2005

Conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le directeur de l'arrondissement dépose, en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par l'article 5 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires de l'arrondissement* (AO-3), la liste des personnes engagées au cours du mois de novembre 2005. Apparaît également sur cette liste le nom des personnes qui ont quitté leur emploi au cours de cette période.

1053773010

16. Approbation de certains chèques émis au cours de la période s'étendant du 17 novembre au 14 décembre 2005

CA06-160014 Monsieur le conseiller Claude B. Piquette propose, laquelle proposition est appuyée par monsieur le conseiller Louis Moffatt :

D'APPROUVER les chèques énumérés ci-dessous émis à même le fonds général d'administration de l'arrondissement au cours de la période s'étendant du 17 novembre au 14 décembre 2005 :

N° DE CHÈQUE	FOURNISSEUR	MONTANT (\$)
20052905	<i>Trust Banque Nationale</i>	31 768,84
20052914	<i>Environnement routier NRJ inc.</i>	316 732,03
20052915	<i>Hydro-Québec</i>	28 774,02
20052973	<i>Entretiens J.R. Villeneuve inc.</i>	37 605,59
20052989	<i>Groupe Sodem</i>	40 225,35
20053040	<i>Roger Martel inc.</i>	35 489,54
20053044	<i>Sécurité & Investigation</i>	44 113,13
20053052	<i>Services Matrec inc.</i>	72 929,58
20053054	<i>Sifto Canada inc.</i>	53 045,31
20053056	<i>Société de gestion des neiges</i>	80 517,65
	TOTAL	741 201,04

D'AUTORISER la remise de ces chèques aux fournisseurs concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

1052861022

17. Affectation de la première tranche des ajustements résiduels des surplus des exercices 2002 et 2003 et des surplus de gestion de l'exercice 2004

- ATTENDU QUE lors de son assemblée du 30 mai 2005, le conseil de la ville a, par l'adoption de sa résolution n° CM05 0341, notamment autorisé le transfert aux surplus des arrondissements de la première tranche de l'entente sur les dossiers résiduels 2002-2003;
- ATTENDU QUE par cette même résolution, le conseil de la ville a accepté la *Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2004*;
- ATTENDU QUE lors de sa séance du 6 septembre 2005, le conseil de l'arrondissement a, par l'adoption de sa résolution n° CA05-160143, affecté, conformément à cette politique, le surplus de gestion de l'arrondissement dégagé de l'exercice financier 2004;
- ATTENDU QU' il y a maintenant lieu d'affecter la première tranche des ajustements litigieux des surplus de gestion 2002-2003.

CA06-160015 Monsieur le conseiller Louis Moffatt propose, laquelle proposition est appuyée par madame la conseillère Ana Nunes :

DE PRENDRE ACTE de la décision du conseil de la ville prise le 24 août 2004 par l'adoption de sa résolution n° CM04 1240 suivant laquelle un ajustement rétroactif des surplus de gestion des exercices financiers 2002 et 2003 a été effectué, accordant ainsi à l'arrondissement la somme de 58 800 \$;

DE PRENDRE ACTE de la partie de cette même décision du conseil de la ville qui veut que le Service des finances rembourse cet ajustement à l'arrondissement, avec effet rétroactif sur un période de trois ans, à compter de l'exercice financier 2004;

D'AFFECTER le montant remboursé pour l'exercice financier 2004, savoir la somme de 19 600 \$, au compte « Surplus de gestion affectée – divers », et ce, conformément à la *Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2004*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

1052861023

18. s/o

19. Demande d'approbation d'un PIIA portant sur l'immeuble situé au 160, avenue Pagnuello

ATTENDU QU' en date du 18 octobre 2005, le propriétaire de l'immeuble situé au 160, avenue Pagnuello a fait une demande de permis qui avait pour objet l'agrandissement du bâtiment principal;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 4.1 du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (1189), toute demande de permis de construction d'un immeuble affectant son apparence extérieure est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE lors de sa réunion tenue le 7 décembre 2005, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale produit par le propriétaire au soutien de sa demande de permis, et ce, sous certaines conditions;

ATTENDU QU' à l'instar du comité consultatif d'urbanisme, le conseil estime le projet recevable du point de vue de son intégration architecturale.

CA06-160016 Madame la conseillère Marie Cinq-Mars propose, laquelle proposition est appuyée par monsieur le maire :

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale portant sur l'immeuble situé au 160, avenue Pagnuelo lequel a été estampillé par le Service de l'aménagement urbain et du patrimoine le 18 octobre 2005 et avait pour objet l'agrandissement du bâtiment principal, et ce, sous réserve de l'acceptation de la demande de dérogation mineure produite le même jour et de revoir l'accès véhiculaire existant suite à l'implantation du nouveau garage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

1051899048

20. Demande de dérogation mineure portant sur l'immeuble situé au 160, avenue Pagnuelo

- ATTENDU QU' en date du 18 octobre 2005, le propriétaire de l'immeuble situé au 160, avenue Pagnuelo a fait une demande de dérogation mineure à l'arrondissement qui avait pour objet l'agrandissement sur deux étages de l'immeuble qui comporterait un garage dont la porte donnerait sur la face avant du bâtiment principal;
- ATTENDU QUE ce projet aurait pour effet de contrevenir aux dispositions du *Règlement de zonage* (1177);
- ATTENDU QU' en vertu de l'article 3.1 du *Règlement concernant les dérogations mineures* (1180), le conseil peut, après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme, accorder une dérogation aux dispositions de zonage ou de lotissement contenues au règlement de zonage ou au règlement de lotissement, le cas échéant, autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- ATTENDU QUE l'application du *Règlement de zonage* (1177) aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- ATTENDU QUE la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- ATTENDU QUE lors de sa réunion tenue le 7 décembre 2005, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'accorder la dérogation mineure demandée;
- ATTENDU QUE en date du 22 décembre 2005, le secrétaire de l'arrondissement a, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), fait publier dans l'hebdomadaire *L'Express d'Outremont* un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de la présente séance ainsi que la nature et les effets de la dérogation demandée.

CA06-160017 Madame la conseillère Ana Nunes propose, laquelle proposition est appuyée par monsieur le maire :

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure faite le 18 octobre 2005 par le propriétaire de l'immeuble situé au 160, avenue Pagnuelo, dont l'objet consiste à permettre l'aménagement d'un garage dont la porte donnerait sur la façade avant du bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

1051899048

21. Demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise portant sur l'immeuble situé aux 5840-5842-5844, rue Hutchison

ATTENDU QU' en date du 31 octobre 2005, les copropriétaires indivis de l'immeuble situé aux 5840-5842-5844, rue Hutchison ont présenté une demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise à l'égard de cet immeuble;

ATTENDU QU' en vertu du paragraphe 2^o de l'article 3 du *Règlement sur l'obtention d'une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise* (1276), le conseil peut, après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme, accorder une telle dérogation à l'égard d'un immeuble de trois logements ou plus qui est détenu par plus d'une personne, si les indivisaires ont un droit d'usage et de jouissance exclusif d'un logement de cet immeuble et si la majorité des logements de l'immeuble sont occupés par les indivisaires;

ATTENDU QUE cet immeuble est composé de trois unités de logement;

ATTENDU QUE selon les déclarations produites au soutien de cette demande de dérogation, les unités de logement sont occupées par les copropriétaires;

ATTENDU QUE lors de sa réunion tenue le 10 novembre 2005, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'accorder cette demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise;

ATTENDU QUE en date du 8 décembre 2005, le secrétaire de l'arrondissement a, conformément à l'article 54.14 de la *Loi sur la Régie du logement* (L.R.Q., chapitre R-8.1), fait publier dans l'hebdomadaire *L'Express d'Outremont* un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de la présente séance ainsi que la nature de la demande.

CA06-160018 Monsieur le conseiller Louis Moffatt propose, laquelle proposition est appuyée par monsieur le conseiller Claude B. Piquette :

D'ACCORDER la demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise présentée le 31 octobre 2005 par les copropriétaires indivis de l'immeuble situé aux 5840-5842-5844, rue Hutchison.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

1051899045

**22. Approbation de la programmation annuelle et du budget du CLD
Les 3 monts pour la période s'étendant du 1^{er} avril 2005 au 31
mars 2006**

ATTENDU QUE dans le cadre de l'entente intervenue entre le gouvernement du Québec et la ville relativement au fonctionnement des centres locaux de développement, cette dernière doit transmettre la programmation des activités ainsi que les prévisions budgétaires de ces centres pour la période s'étendant du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2006;

ATTENDU QUE lors de sa séance du 30 novembre 2005, le conseil d'administration du centre local de développement *Les 3 monts* a adopté la programmation annuelle 2005-2006 du centre;

ATTENDU QUE lors de sa séance du 14 décembre 2005, ce conseil d'administration a adopté le budget annuel 2005-2006 du centre;

ATTENDU QUE ces deux documents doivent maintenant être approuvés par le conseil de l'arrondissement ainsi que par le conseil des villes de Mont-Royal et de Westmount.

CA06-160019 Monsieur le conseiller Claude B. Piquette propose, laquelle proposition est appuyée par madame la conseillère Marie Cinq-Mars :

D'APPROUVER la programmation annuelle du centre local de développement *Les 3 monts* pour la période s'étendant du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2006 telle qu'elle a été adoptée par son conseil d'administration le 30 novembre 2005;

D'APPROUVER le budget du centre local de développement *Les 3 monts* pour la période s'étendant du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2006 tel qu'il a été adopté par son conseil d'administration le 14 décembre 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

1051899049

23. Avis de motion – adoption d’un règlement autorisant un emprunt de 910 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière de l’arrondissement

Conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), monsieur le conseiller Claude B. Piquette donne un avis de motion à l’effet qu’un projet de règlement autorisant un emprunt de 910 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière de l’arrondissement sera déposé pour adoption au cours d’une prochaine séance du conseil de l’arrondissement.

1053828047

24. Avis de motion – adoption d’un règlement autorisant un emprunt de 255 000 \$ pour la réalisation du programme d’amélioration des aires de jeux et divers travaux d’aménagement de parcs et espaces verts

Conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), madame la conseillère Marie Cinq-Mars donne un avis de motion à l’effet qu’un projet de règlement autorisant un emprunt de 255 000 \$ pour la réalisation du programme d’amélioration des aires de jeux et divers travaux d’aménagement des parcs et espaces verts sera déposé pour adoption au cours d’une prochaine séance du conseil de l’arrondissement.

1053828048

25. Avis de motion – adoption d’un règlement autorisant un emprunt de 101 500 \$ pour la réalisation du programme d’acquisition et de remplacement d’équipement et de mobilier

Conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), madame la conseillère Ana Nunes donne un avis de motion à l’effet qu’un projet de règlement autorisant un emprunt de 101 500 \$ pour la réalisation du programme d’acquisition et de remplacement d’équipement et de mobilier sera déposé pour adoption au cours d’une prochaine séance du conseil de l’arrondissement.

1053828049

26. Deuxième période de questions

La deuxième période au cours de laquelle les personnes présentes posent des questions au conseil se tient de 20 h 08 à 20 h 37.

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

La séance est levée à 20 h 38.

(signé) *Stéphane Harbour*

Le maire de l'arrondissement,
Stéphane Harbour

(signé) *Mario Gerbeau*

Le secrétaire de l'arrondissement,
Mario Gerbeau

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement d'Outremont de la Ville de Montréal dont les membres ont été élus le 6 novembre 2005 tenue le lundi 6 février 2006 à 19 h à la salle des délibérations du conseil située au 530, avenue Davaar à Outremont sous la présidence de monsieur le maire de l'arrondissement, Stéphane **HARBOUR**, et à laquelle étaient présents :

Marie Cinq-Mars, conseillère du district de Robert-Bourassa;
Louis Moffatt, conseiller du district de Claude-Ryan;
Ana Nunes, conseillère du district de Jeanne-Sauvé;
Claude B. Piquette, conseiller du district de Joseph-Beaubien;

ainsi que :

Pierre Beaudet, directeur du Service des services administratifs;
Gérald Bolduc, directeur du Service de l'aménagement urbain et du patrimoine;
Chi-Sieu Chan, directeur du Service des travaux publics;
Daniel D'Arcy, chef de la Division de la sécurité publique;
Mario Gerbeau, secrétaire de l'arrondissement;
Yves Mailhot, directeur de l'arrondissement;
André Olivier, directeur du Service des loisirs et de la culture.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, monsieur le maire se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 10. Il procède ensuite à la lecture de l'invocation, puis il passe en revue les points de l'ordre du jour.

1. Adoption de l'ordre du jour

CA06-160020 Monsieur le conseiller Claude B. Piquette propose, laquelle proposition est appuyée par monsieur le conseiller Louis Moffatt :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance du conseil sous réserve d'y apporter les modifications suivantes :

- 1^o de remplacer le libellé du point 4 par le suivant : « Adoption de différentes mesures par le conseil d'arrondissement pour le maintien des services du CLSC Côte-des-Neiges / point de service Outremont »;
- 2^o d'ajouter le point 16.1 qui s'intitulerait : « Avis de motion – règlement sur l'occupation du domaine public ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

1063828007

2. Première période de questions

La première période au cours de laquelle les personnes présentes posent des questions au conseil se tient de 19 h 28 à 20 h 10.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2006

CA06-160021 Madame la conseillère Ana Nunes propose, laquelle proposition est appuyée par madame la conseillère Marie Cinq-Mars :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 janvier 2006 tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

1063828008

4. Adoption de différentes mesures par le conseil d'arrondissement pour le maintien des services du CLSC Côte-des-Neiges / point de service Outremont

- ATTENDU QU' il existe présentement à Outremont (1271, avenue Van Horne) un point de service en matière de services communautaires qui relève du Centre local de services communautaires (CLSC) Côte-des-Neiges;
- ATTENDU QUE le Centre de santé et de services sociaux (CSSS) de la Montagne projette de relocaliser au CLSC Parc-Extension les services présentement offerts au point de service d'Outremont;
- ATTENDU QUE des citoyens d'Outremont ont manifesté leur inquiétude face à ce projet en faisant circuler une pétition;
- ATTENDU QUE le conseil estime qu'il est primordial de connaître le pouls du plus grand nombre d'Outremontais à ce sujet, notamment celui des jeunes familles et des aînés, mais aussi celui de l'ensemble de la population;
- ATTENDU QUE le sujet a déjà fait l'objet de discussions entre le maire de l'arrondissement et le directeur général du CSSS de la Montagne (en juin et en septembre 2005), et que le conseil a aussi rencontré les citoyens impliqués dans la démarche (en janvier 2006);
- ATTENDU QUE le conseil partage l'avis des citoyens qui se sont exprimés sur l'importance de maintenir et d'améliorer les services à la population outremontaise;

ATTENDU QUE le conseil souhaite adopter différentes mesures afin d'appuyer sa démarche et soutenir celle des citoyens d'Outremont.

CA06-160022 Monsieur le conseiller Claude B. Piquette propose, laquelle proposition est appuyée par madame la conseillère Ana Nunes :

DE MANDATER une société de sondage qui aura pour tâche d'interroger la population outremontaise sur ce projet et ses implications;

DE SAISIR la commission consultative permanente sur les sports, les loisirs et la vie communautaire de ce dossier de grande importance pour la population outremontaise;

DE NOMMER des citoyens qui formeront, avec des représentants de l'arrondissement, un comité consultatif afin d'encadrer la démarche du sondage, de participer aux consultations qui seront tenues par le Centre de santé et de services sociaux de la Montagne, puis éventuellement de soumettre un rapport au conseil de l'arrondissement;

DE RENCONTRER le conseil d'administration du Centre de santé et de services sociaux de la Montagne afin de lui faire part de la position du conseil sur ce dossier;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à :

- 1^o le ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, l'honorable Philippe Couillard;
- 2^o le député de la circonscription provinciale d'Outremont, M. Raymond Bachand;
- 3^o le directeur général du Centre de santé et de services sociaux de la Montagne, M. Marc Sougavinski.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

1062227002

5. Rapport du directeur de l'arrondissement sur les embauches et les départs d'employés pour le mois de décembre 2005

Conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le directeur de l'arrondissement dépose, en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par l'article 5 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires de l'arrondissement* (AO-3), la liste des personnes engagées au cours du mois de décembre 2005. Apparaît également sur cette liste le nom des personnes qui ont quitté leur emploi au cours de cette période.

1063773001

6. Approbation de certains chèques émis au cours de la période s'étendant du 15 décembre 2005 au 18 janvier 2006

CA06-160023 Madame la conseillère Marie Cinq-Mars propose, laquelle proposition est appuyée par monsieur le conseiller Claude B. Piquette :

D'APPROUVER les chèques énumérés ci-dessous émis à même le fonds général d'administration de l'arrondissement au cours de la période s'étendant du 15 décembre 2005 au 18 janvier 2006 :

N° DE CHÈQUE	FOURNISSEUR	MONTANT (\$)
20053095	<i>Trust Banque Nationale</i>	27 601,38
20053124	<i>Trust Banque Nationale</i>	43 701,44
20053140	<i>Bisson Conteneurs</i>	30 197,77
20053142	<i>B.P. Asphalte inc.</i>	29 296,65
20053175	<i>Entretiens J.R. Villeneuve inc.</i>	25 149,00
20053178	<i>Environnements Routier NRJ inc.</i>	50 465,97
20053228	<i>Rebuts Solides Canadiens inc.</i>	38 211,10
20053239	<i>Sécurite & Investigation</i>	43 071,17
20053243	<i>Services Matrec inc.</i>	132 183,56
20053245	<i>Sifto Canada inc</i>	43 177,56
20060001	<i>Environnements Routier NRJ inc.</i>	316 732,06
20060002	<i>Société de gestion des Neiges</i>	80 517,65
	TOTAL	860 305,31

D'AUTORISER la remise de ces chèques aux fournisseurs concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

1062861001

7. Demande de crédits additionnels aux fins de la réalisation du projet de centre communautaire et de loisirs intergénérationnels

ATTENDU QUE lors de la séance du 22 juin 2004 de son assemblée régulière du 21 juin 2004, le conseil de la ville a, par l'adoption de sa résolution n° CM04 0499, autorisé une dépense de 6 665 000 \$ aux fins du projet de construction d'un centre communautaire et de loisirs intergénérationnels dans l'arrondissement;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2004, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° CA04 160278, autorisé une dépense de 6 644 994,25 \$, toutes taxes comprises, aux fins de la construction d'un centre communautaire et de loisirs intergénérationnels, et adjugé à la société *Dessau-Soprin inc.* un contrat ayant notamment pour objet la construction d'un tel centre;

ATTENDU QU' au cours de la réalisation de ce projet, l'arrondissement a dû modifier la structure du bâtiment afin notamment d'y aménager un espace technique;

ATTENDU QUE ces changements ont eu pour effet de hausser la hauteur du bâtiment, augmentant ainsi la charge créée par le poids de la neige sur le toit de l'aréna qui fait partie du même immeuble;

ATTENDU QUE dans ces circonstances, le conseil n'a d'autres choix que de procéder rapidement au renforcement de la toiture de l'aréna, et ce afin d'éviter tout risque d'effondrement, engendrant ainsi des coûts supplémentaires de l'ordre de 750 000 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU' il y a lieu de demander au conseil de la ville d'accorder à l'arrondissement des crédits additionnels de 750 000 \$ afin de lui permettre de réaliser ces travaux supplémentaires.

CA06-160024 Monsieur le conseiller Claude B. Piquette propose, laquelle proposition est appuyée par madame la conseillère Marie Cinq-Mars :

DE DEMANDER au conseil de la ville d'accorder à l'arrondissement des crédits additionnels de 750 000 \$ afin de lui permettre de réaliser des travaux supplémentaires dans le cadre du projet de construction du centre communautaire et de loisirs intergénérationnels qui ont trait au renforcement de la toiture de l'aréna qui fait partie du même immeuble.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

1061904001

8. Transmission du bilan sur l'application du *Règlement relatif à l'utilisation des pesticides*

ATTENDU QUE lors de sa séance ordinaire tenue le 27 avril 2004, le conseil de la ville a adopté le *Règlement sur l'utilisation des pesticides* (04-041);

ATTENDU QUE lors de sa séance ordinaire tenue le 3 mai 2004, le conseil de l'arrondissement a adopté l'*Ordonnance en vertu du Règlement sur l'utilisation des pesticides* (AOA-001);

ATTENDU QU' en vertu de cette ordonnance, le *Règlement sur l'utilisation des pesticides* s'applique sur le territoire de l'arrondissement depuis le 5 mai 2004;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 32 du *Règlement sur l'utilisation des pesticides*, le conseil d'arrondissement doit, avant le 28 février de chaque année, déposer un rapport au conseil de la ville faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire.

CA06-160025 Monsieur le conseiller Louis Moffatt propose, laquelle proposition est appuyée par madame la conseillère Ana Nunes :

DE TRANSMETTRE au conseil de la ville le rapport faisant état de l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* (04-041) sur le territoire de l'arrondissement au cours de l'exercice 2005 (document 2006-041).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

1061909001

9. Demandes d'approbation de PIIA ayant pour objet :

- 1^o la construction d'un appentis pour les appareils mécaniques situés sur le toit du bâtiment sis au 400, avenue Atlantic;**
 - 2^o l'agrandissement dans la cour arrière du bâtiment principal situé au 1328, avenue Saint-Viateur;**
 - 3^o la modification d'ouvertures et du garage isolé situé au 270, avenue Outremont**
-

ATTENDU QU' en vertu de l'article 4.1 du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (1189), toute demande de permis de construction d'un immeuble affectant son apparence extérieure est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 4.4 du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (1189), toute demande en matière d'affichage est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'un plan d'implantation et d'intégration;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver certains plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, sous certaines conditions;

ATTENDU QU' à l'instar du comité consultatif d'urbanisme, le conseil estime ces projets recevables du point de vue de leur intégration architecturale.

CA06-160026 Madame la conseillère Ana Nunes propose, laquelle proposition est appuyée par monsieur le maire :

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants qui ont respectivement pour objet :

- 1^o la construction d'un appentis pour les appareils mécaniques situés sur le toit du bâtiment situé au 400, avenue Atlantic;
- 2^o l'agrandissement en cour arrière du bâtiment principal situé au 1328, avenue Saint-Viateur;
- 3^o la modification d'ouvertures et du garage isolé situé au 270, avenue Outremont;

lesquels sont illustrés sur le document n° 2006-042.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

1061899001

10. Dénomination du centre communautaire et de loisirs intergénérationnels

ATTENDU QUE l'arrondissement procède présentement à la construction d'un édifice public au 999, avenue McEachran, lequel a jusqu'à présent été dénommé « centre communautaire et de loisirs intergénérationnels »;

ATTENDU QUE le conseil souhaite maintenant revoir et officialiser la dénomination de cet édifice public.

CA06-160027 Monsieur le conseiller Claude B. Piquette propose, laquelle proposition est appuyée par monsieur le conseiller Louis Moffatt :

DE DÉNOMMER l'édifice situé 999, avenue McEachran « centre communautaire intergénérationnel ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

1062227001

11. Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 910 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière de l'arrondissement (AO-44)

ATTENDU QU' en vertu de l'article 144.4 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre 11-4), le comité exécutif dresse et soumet au conseil de la ville le programme des immobilisations visé à l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) qui doit comprendre, à l'égard de chaque arrondissement, un programme des immobilisations;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 146.1 de la charte, le conseil de l'arrondissement peut adopter un règlement d'emprunt pour permettre la réalisation d'un objet inscrit au programme des immobilisations de l'arrondissement adopté par le conseil de la ville;

ATTENDU QUE lors de sa séance spéciale tenue le 25 janvier 2006, le conseil de la ville a, par l'adoption de sa résolution n°CM06 0008, adopté le programme triennal des immobilisations de la ville qui comprend le programme des immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU QU' afin de pouvoir au financement de la réalisation du programme de réfection routière de l'arrondissement, le conseil souhaite adopter un règlement d'emprunt;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 janvier 2006, monsieur le conseiller Claude B. Piquette a, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, donné un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement autorisant un emprunt de 910 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière de l'arrondissement serait présenté pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil;

ATTENDU QU' en raison du fait qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture et que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée, son coût ainsi que son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement, la lecture du règlement n'est pas nécessaire;

ATTENDU QU' il y a maintenant lieu d'adopter le *Règlement autorisant un emprunt de 910 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière de l'arrondissement (AO-44)*.

CA06-160028 Monsieur le conseiller Claude B. Piquette propose, laquelle proposition est appuyée par monsieur le conseiller Louis Moffatt :

D'ADOPTER le *Règlement autorisant un emprunt de 910 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière de l'arrondissement (AO-44)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

1063828047

12. Adoption du *Règlement autorisant un emprunt de 255 000 \$ pour la réalisation du programme d'amélioration des aires de jeux et divers travaux d'aménagement de parcs et espaces verts (AO-45)*

ATTENDU QU' en vertu de l'article 144.4 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre 11-4), le comité exécutif dresse et soumet au conseil de la ville le programme des immobilisations visé à l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) qui doit comprendre, à l'égard de chaque arrondissement, un programme des immobilisations;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 146.1 de la charte, le conseil de l'arrondissement peut adopter un règlement d'emprunt pour permettre la réalisation d'un objet

inscrit au programme des immobilisations de l'arrondissement adopté par le conseil de la ville;

ATTENDU QUE lors de sa séance spéciale tenue le 25 janvier 2006, le conseil de la ville a, par l'adoption de sa résolution n°CM06 0008, adopté le programme triennal des immobilisations de la ville qui comprend le programme des immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU QU' afin de pouvoir au financement de la réalisation du programme d'amélioration des aires de jeux et de divers travaux d'aménagement de parcs et d'espaces verts, le conseil souhaite adopter un règlement d'emprunt;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 janvier 2006, madame la conseillère Marie Cinq-Mars a, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, donné un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement autorisant un emprunt de 255 000 \$ pour la réalisation du programme d'amélioration des aires de jeux et divers travaux d'aménagement de parcs et espaces verts serait présenté pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil;

ATTENDU QU' en raison du fait qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture et que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée, son coût ainsi que son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement, la lecture du règlement n'est pas nécessaire;

ATTENDU QU' il y a maintenant lieu d'adopter le *Règlement autorisant un emprunt de 255 000 \$ pour la réalisation du programme d'amélioration des aires de jeux et divers travaux d'aménagement de parcs et espaces verts (AO-45)*.

CA06-160029 Monsieur le conseiller Claude B. Piquette propose, laquelle proposition est appuyée par madame la conseillère Ana Nunes :

D'ADOPTER le *Règlement autorisant un emprunt de 255 000 \$ pour la réalisation du programme d'amélioration des aires de jeux et divers travaux d'aménagement de parcs et espaces verts (AO-45)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10538208048

13. Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 101 500 \$ pour la réalisation du programme d'acquisition et de remplacement d'équipement et de mobilier (AO-46)

- ATTENDU QU' en vertu de l'article 144.4 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre 11-4), le comité exécutif dresse et soumet au conseil de la ville le programme des immobilisations visé à l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) qui doit comprendre, à l'égard de chaque arrondissement, un programme des immobilisations;
- ATTENDU QU' en vertu de l'article 146.1 de la charte, le conseil de l'arrondissement peut adopter un règlement d'emprunt pour permettre la réalisation d'un objet inscrit au programme des immobilisations de l'arrondissement adopté par le conseil de la ville;
- ATTENDU QUE lors de sa séance spéciale tenue le 25 janvier 2006, le conseil de la ville a, par l'adoption de sa résolution n°CM06 0008, adopté le programme triennal des immobilisations de la ville qui comprend le programme des immobilisations de l'arrondissement;
- ATTENDU QU' afin de pouvoir au financement de la réalisation du programme d'acquisition et de remplacement d'équipement et de mobilier, le conseil souhaite adopter un règlement d'emprunt;
- ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 janvier 2006, madame la conseillère Ana Nunes a, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, donné un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement autorisant un emprunt de 101 500 \$ pour la réalisation du programme d'acquisition et de remplacement d'équipement et de mobilier serait présenté pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil;
- ATTENDU QU' en raison du fait qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture et que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée, son coût ainsi que son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement, la lecture du règlement n'est pas nécessaire;
- ATTENDU QU' il y a maintenant lieu d'adopter le *Règlement autorisant un emprunt de 101 500 \$ pour la réalisation du programme d'acquisition et de remplacement d'équipement et de mobilier (AO-46)*.

CA06-160030 Monsieur le conseiller Claude B. Piquette propose, laquelle proposition est appuyée par monsieur le conseiller Louis Moffatt :

D'ADOPTER le *Règlement autorisant un emprunt de 101 500 \$ pour la réalisation du programme d'acquisition et de remplacement d'équipement et de mobilier (AO-46)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

1053828049

14. Fixation de la date du registre sur l'approbation du *Règlement autorisant un emprunt de 101 500 \$ pour la réalisation du programme d'acquisition et de remplacement d'équipement et de mobilier (AO-46)*

Le secrétaire informe les membres qu'en vertu de l'article 535 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), il a fixé au mercredi 15 février 2006 le jour où le registre relatif à l'approbation du *Règlement autorisant un emprunt de 101 500 \$ pour la réalisation du programme d'acquisition et de remplacement d'équipement et de mobilier (AO-46)* sera accessible aux personnes habiles à voter.

1053828049

15. Avis de motion – règlement modifiant le *Règlement sur la tarification (AO-6)*

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), monsieur le conseiller Claude B. Piquette donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement sur la tarification (AO-6)* afin mettre à jour les différents tarifs imposés par l'arrondissement sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement.

1061908002

16. Avis de motion – règlement modifiant le *Règlement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires de l'arrondissement (AO-3)*

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), madame la conseillère Marie Cinq-Mars donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires de l'arrondissement (AO-3)* afin de modifier le montant dont le directeur de l'arrondissement peut autoriser des dépenses d'administration courante et des dépenses d'immobilisations sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement.

1061908001

16.1 Avis de motion – règlement sur l’occupation du domaine public

Conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), monsieur le conseiller Louis Moffatt donne un avis de motion à l’effet qu’un projet de règlement sur l’occupation du domaine public sera déposé pour adoption au cours d’une prochaine séance du conseil d’arrondissement.

1061908003

26. Deuxième période de questions

La deuxième période au cours de laquelle les personnes présentes posent des questions au conseil se tient de 20 h 20 à 20 h 42.

L’ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

La séance est levée à 20 h 42.

(signé) *Stéphane Harbour*

Le maire de l’arrondissement,
Stéphane Harbour

(signé) *Mario Gerbeau*

Le secrétaire de l’arrondissement,
Mario Gerbeau

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement d'Outremont de la Ville de Montréal tenue le lundi 6 mars 2006 à 19 h à la salle du conseil située au 530, avenue Davaar à Outremont sous la présidence de monsieur le maire de l'arrondissement, Stéphane **HARBOUR**, et à laquelle étaient présents :

Louis Moffatt, conseiller du district de Claude-Ryan;
Ana Nunes, conseillère du district de Jeanne-Sauvé;
Claude B. Piquette, conseiller du district de Joseph-Beaubien;

ainsi que :

Pierre Beaudet, directeur du Service des services administratifs;
Gérald Bolduc, directeur du Service de l'aménagement urbain et du patrimoine;
Chi-Sieu Chan, directeur du Service des travaux publics;
Pierre A. Chapuis, directeur exécutif du projet de construction du centre communautaire intergénérationnel;
Pierre Duplenti, chef par intérim de la Division de la sécurité publique;
Mario Gerbeau, secrétaire de l'arrondissement;
Yves Mailhot, directeur de l'arrondissement;
André Olivier, directeur du Service des loisirs et de la culture.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, monsieur le maire se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 02. Il procède ensuite à la lecture de l'invocation. Puis, il passe en revue les points de l'ordre du jour.

1. Adoption de l'ordre du jour

CA06-160031 Monsieur le conseiller Claude B. Piquette propose, laquelle proposition est appuyée par monsieur le conseiller Louis Moffatt :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance du conseil tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

1063828009

2. Première période de questions

La première période au cours de laquelle les personnes présentes posent des questions au conseil se tient de 19 h 23 à 20 h 05. Au cours de cette période, M. Marc Lacroix dépose un document.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2006

CA06-160032 Monsieur le conseiller Claude B. Piquette propose, laquelle proposition est appuyée par madame la conseillère Ana Nunes :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2006 tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

1063828010

4. Rapport du directeur de l'arrondissement sur les embauches et les départs d'employés pour le mois de janvier 2006

Conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le directeur de l'arrondissement dépose, en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par l'article 5 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires de l'arrondissement* (AO-3), la liste des personnes engagées au cours du mois de janvier 2006. Apparaît également sur cette liste le nom des personnes qui ont quitté leur emploi au cours de cette période.

1063773002

5. Recommandation au comité exécutif de renouveler le mandat d'un membre du comité de gestion du Régime de retraite des employés assujettis à une convention collective de travail de la Ville d'Outremont (règlement n° 1292 de l'ancienne Ville d'Outremont)

ATTENDU QUE le Régime de retraite des employés assujettis à une convention collective de travail de la Ville d'Outremont (règlement n° 1292 de l'ancienne Ville d'Outremont) et sa caisse sont administrés par un comité de gestion composé de neuf membres, dont cinq sont désignés par le conseil municipal;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 2.02 du *Règlement sur le régime de retraite des employés assujettis à une convention collective de travail de la Ville d'Outremont* (1292), la durée du mandat de chacun des membres du comité de gestion est de trois ans;

ATTENDU QUE lors de sa séance ordinaire du 5 mars 2003, le comité exécutif a, par l'adoption de sa résolution n° CE03 0423, décidé de nommer M. Yves Mailhot à titre de membre désigné par le conseil au sein du comité de gestion de ce régime de retraite;

ATTENDU QU' il y a maintenant lieu soit de désigner à nouveau M. Mailhot à ce titre, soit de désigner un nouveau membre pour le remplacer;

ATTENDU QU' en vertu du paragraphe 1^o de l'article 1 du *Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif* (03-009), le remplacement de tout membre d'un comité de retraite de la ville a été délégué au comité exécutif;

ATTENDU QUE le conseil souhaite recommander au comité exécutif de renouveler le mandat de M. Mailhot à titre de membre désigné par le conseil au sein du comité de gestion de ce régime de retraite.

CA06-160033 Monsieur le conseiller Louis Moffatt propose, laquelle proposition est appuyée par monsieur le conseiller Claude B. Piquette :

DE RECOMMANDER au comité exécutif de renouveler le mandat de M. Yves Mailhot, directeur de l'arrondissement, à titre de membre du comité de gestion du *Régime de retraite des employés assujettis à une convention collective de travail de la Ville d'Outremont* (règlement n^o 1292 de l'ancienne Ville d'Outremont) désigné par le conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

1061908004

6. Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue le 15 février 2006 relativement à l'approbation du *Règlement autorisant un emprunt de 101 500 \$ pour la réalisation du programme d'acquisition et de remplacement d'équipement et de mobilier* (AO-46)

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le secrétaire de l'arrondissement dépose le certificat qui établit les résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le *Règlement autorisant un emprunt de 101 500 \$ pour la réalisation du programme d'acquisition et de remplacement d'équipement et de mobilier* (AO-46) tenue le 15 février 2006.

1053828049

7. Approbation de certains chèques émis au cours de la période s'étendant du 19 janvier au 15 février 2006

CA06-160034 Monsieur le conseiller Claude B. Piquette propose, laquelle proposition est appuyée par monsieur le conseiller Louis Moffatt :

D'APPROUVER les chèques énumérés ci-dessous émis à même le fonds général d'administration de l'arrondissement au cours de la période s'étendant du 19 janvier au 15 février 2006 :

N° DE CHÈQUE	FOURNISSEUR	MONTANT (\$)
20060076	<i>Services Matrec Inc.</i>	87 134,86
20060078	<i>Société de gestion des neiges</i>	80 517,65
20060085	<i>Trust Banque Nationale</i>	31 901,65
20060102	<i>Desjardins Sécurité Financière</i>	25 057,14
20060103	<i>Environnement Routier N.R.J inc.</i>	316 732,06
20060120	<i>Hydro-Québec</i>	28 038,69
20060186	<i>Environnement Routier N.R.J. inc.</i>	138 967,68
20060200	<i>Groupe Decarel inc</i>	30 136,54
20060260	<i>Sécurité & Investigation</i>	37 689,60
20060267	<i>Services Matrec inc.</i>	42 392,83
20060270	<i>Sifto Canada inc.</i>	127 064,99
	TOTAL	945 633,79

D'AUTORISER la remise de ces chèques aux fournisseurs concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

1062861002

8. Adjudication d'un contrat ayant pour objet l'achat, la fourniture et l'installation d'équipement de cuisine et de services alimentaires pour le centre communautaire intergénérationnel

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de construction du centre communautaire intergénérationnel, l'arrondissement doit maintenant acquérir de l'équipement de cuisine et de services alimentaires pour ce centre;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le conseil ne peut adjuger un contrat pour la fourniture de matériel ou de matériaux qui comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus qu'après demande de soumissions publiques faites par annonce dans un journal;

ATTENDU QU' en vertu de cette disposition législative une demande de soumissions publiques relative à un contrat d'approvisionnement comportant une dépense de 100 000 \$ et plus doit également être publiée dans un système électronique d'appel d'offres;

ATTENDU QU' en date du 12 février 2006, l'arrondissement a publié dans le journal *Le Devoir* un appel d'offres ayant pour objet l'achat, la fourniture et l'installation d'équipement de cuisine et de services alimentaires pour le centre communautaire intergénérationnel;

ATTENDU QU' en date du 10 février 2006, l'arrondissement avait également publié cet appel d'offres dans le système électronique d'appel d'offres *SÉAO*;

ATTENDU QU' à la suite de cet appel d'offres, les personnes suivantes ont présenté les offres indiquées ci-contre à l'arrondissement, lesquelles comprennent les taxes applicables :

SOUSSIONNAIRES	OFFRES (\$)
<i>Després Laporte</i>	option A : 84 579,95
<i>Les Cuisines Equinoxe inc.</i>	option A : 84 334,57 option B : 76 628,78
<i>Métal Duquet (1994) inc.</i>	option A : 91 835,96 option B : 85 623,46

ATTENDU QUE l'offre de la société *Després Laporte* doit être rejetée en raison de sa non conformité au cahier des charges;

ATTENDU QUE l'offre de la société *Les Cuisines Equinoxe inc.* constitue par conséquent la plus basse offre conforme parmi celles reçues;

ATTENDU QU' en date du 3 mars 2006, le directeur du Service des services administratifs a, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*, délivré le certificat n° NTA1062861003, par lequel il a attesté que l'arrondissement disposera des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée lorsque la ministre des Affaires municipales et des Régions approuvera le *Règlement autorisant un emprunt de 101 500 \$ pour la réalisation du programme d'acquisition et de remplacement d'équipement et de mobilier (AO-46)*.

CA06-160035 Madame la conseillère Ana Nunes propose, laquelle proposition est appuyée par monsieur le conseiller Louis Moffatt :

D'AUTORISER, sous réserve de l'approbation par la ministre des Affaires municipales et des Régions du *Règlement autorisant un emprunt de 101 500 \$ pour la réalisation du programme d'acquisition et de remplacement d'équipement et de mobilier (AO-46)*, une dépense de 76 628,79 \$, toutes taxes comprises, aux fins de l'achat, la fourniture et l'installation d'équipement de cuisine et de services alimentaires pour le nouveau centre communautaire intergénérationnel;

D'ADJUGER à la société *Les Cuisines Equinoxe inc.* un contrat ayant pour objet l'achat, la fourniture et l'installation d'équipement de cuisine et de services alimentaires pour le nouveau centre communautaire intergénérationnel selon l'option B; le tout conformément à la soumission de cette dernière ainsi qu'aux dispositions de l'appel d'offres et du cahier des charges de celui-ci lancé par l'arrondissement le 10 février 2006; la présente adjudication étant toutefois conditionnelle à l'approbation par la ministre des Affaires municipales et des Régions du *Règlement autorisant un emprunt de 101 500 \$ pour la réalisation du programme d'acquisition et de remplacement d'équipement et de mobilier (AO-46)*;

D'IMPUTER cette dépense tel que ci-dessous;

emprunt autorisé par le règlement : AO-46 (en attente de l'approbation ministérielle)

imputation :

projet SIMON	ancien n° de projet	sous-projet	montant
111952	68115	0568115200	66 619,23 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

1062861003

9. Ratification de la décision du directeur du Service des travaux publics ayant pour objet la conclusion d'avenants au contrat de construction d'une voie d'accès au parc P.-E.-Trudeau et à la relocalisation du stationnement

ATTENDU QUE lors de sa séance spéciale du 20 mai 2005, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° CA05-160094, adjugé à la société *Construction Louisbourg* un contrat ayant pour objet la construction d'une voie d'accès au parc Pierre-Elliott-Trudeau et la relocalisation du terrain de stationnement en considération d'un prix total de 568 854,99 \$, toutes taxes comprises;

ATTENDU QUE les conditions de chantier suivantes ont engendré des coûts supplémentaires de 46 059,10 \$:

- 1° la présence de terre contaminée lors de l'excavation du boulevard Dollard (voie d'accès au parc Pierre-Elliott-Trudeau) qui a dû être enlevée et remplacée;
- 2° la présence d'une dalle de béton (non montrée au plan) sous le boulevard Dollard, qui a dû être démolie sur toute la largeur de la chaussée, puis disposée afin d'effectuer les travaux de réaménagement et de profilage de la nouvelle chaussée;
- 3° l'obligation pour l'entrepreneur de raccorder une conduite de drainage provenant du stationnement directement sur la conduite d'égout combiné existante qui fut localisée à environ 4 m de profondeur au lieu du regard d'égout prévu au plan localisé à un autre endroit, forçant ainsi la rallonge de la conduite;

ATTENDU QU' en raison de l'urgence de la situation, le directeur du Service des travaux publics a, à quelques reprises, dû prendre des décisions qui ont engendré ces coûts supplémentaires;

ATTENDU QU' en date du 2 mars 2006 le trésorier de l'arrondissement a, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19),

délivré le certificat n° NAT1061909002 par lequel il a attesté que l'arrondissement disposait des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

CA06-160036 Monsieur le conseiller Louis Moffatt propose, laquelle proposition est appuyée par madame la conseillère Ana Nunes :

D'AUTORISER une dépense additionnelle de 46 059,10 \$, toutes taxes comprises, aux fins de la construction d'une voie d'accès au parc P.-E.-Trudeau et la relocalisation d'un terrain de stationnement, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

DE RATIFIER toutes les décisions prises par le directeur du Service des travaux publics qui ont engendré des coûts supplémentaires de l'ordre de 46 059,10 \$, toutes taxes comprises, dans le dossier de la construction d'une voie d'accès au parc Pierre-Elliott-Trudeau et de la relocalisation du terrain de stationnement en raison des conditions du chantier;

D'IMPUTER cette dépense telle que ci-dessous :

projet	sous-projet	crédits	contrat
55705	05-55705-200	43 256,10 \$	46 059,10 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

1061909002

10. Approbation d'un système de pondération et d'évaluation des offres et formation d'un comité de sélection pour évaluer les offres reçues à la suite de l'appel d'offres par invitation ayant pour objet la fourniture de services professionnels en ingénierie aux fins de la réalisation de plans et devis ainsi que de la surveillance de chantier dans le cadre de l'exécution de travaux de planage de chaussée d'asphalte, de reconstruction de chaussée souple et de réfection de trottoir, dans diverses rues de l'arrondissement

ATTENDU QUE dans le cadre de son programme triennal d'immobilisations, le conseil souhaite procéder à l'exécution de travaux de planage de chaussée d'asphalte, de reconstruction de chaussée souple et de réfection de trottoir dans diverses rues de l'arrondissement;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet, l'arrondissement devra prochainement lancer un appel d'offres par invitation qui portera sur des services professionnels en ingénierie;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, le conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres qui

doit comprendre, outre le prix, un minimum de quatre critères d'évaluation, et prévoir le nombre maximal de points qui peut être attribué à une soumission eu égard à chacun des critères autres que le prix; ce nombre ne pouvant toutefois être supérieur à 30 sur un nombre total de 100 points;

ATTENDU QU' en vertu de cette disposition, le conseil doit également former un comité de sélection d'au moins trois membres, autres que des membres du conseil;

ATTENDU QU' il y a lieu d'approuver le système de pondération et d'évaluation des offres élaboré par le Service des travaux publics dans le cadre de l'appel d'offres par invitation devant être prochainement lancé;

ATTENDU QU' il y a également lieu de nommer les membres qui doivent former le comité de sélection aux fins de l'évaluation des offres reçues à la suite de cet éventuel appel d'offres.

CA06-160037 Monsieur le conseiller Claude B. Piquette propose, laquelle proposition est appuyée par monsieur le conseiller Louis Moffatt :

D'APPROUVER le système de pondération et d'évaluation des offres (document n° 2006-080) élaboré par le Service des travaux publics dans le cadre de l'appel d'offres par invitation devant prochainement être lancé en ce qui a trait aux services professionnels en ingénierie requis dans le cadre du projet qui porte sur l'exécution de travaux de planage de chaussée d'asphalte, de reconstruction de chaussée souple et de réfection de trottoir dans diverses rues de l'arrondissement;

DE NOMMER les personnes suivantes comme membre du comité de sélection qui évaluera les offres reçues dans le cadre de cet appel d'offres :

- le directeur de l'arrondissement;
- le directeur du Service des travaux publics;
- le directeur du Service des loisirs et de la culture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

1061909003

11. Demande d'approbation d'un PIIA ayant pour objet l'agrandissement du bâtiment institutionnel situé au 1420, boulevard Mont-Royal

ATTENDU QU' en date des 25 août et 28 septembre 2005, l'Université de Montréal a fait une demande de permis de construction qui avait pour objet l'agrandissement du bâtiment institutionnel situé au 1420, boulevard Mont-Royal, lequel est constitué de l'ancienne maison mère de la congrégation des Saints-Noms-de-Jésus-et-de-Marie;

- ATTENDU QU' en vertu de l'article 4.1 du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (1189), toute demande de permis de construction d'un immeuble affectant son apparence extérieure est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- ATTENDU QUE cet immeuble fait partie de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal;
- ATTENDU QU' en date du 26 septembre 2005, le Conseil du patrimoine (de la ville) a émis un avis favorable au projet déposé sous le n° A05-OU-01;
- ATTENDU QU' en date des 1^{er} novembre 2005 et 2 février 2006, la ministre de la Culture et des Communications a délivré l'autorisation n° AHN-2005-0232-06 relativement au projet présenté, puis révisé;
- ATTENDU QUE lors de sa réunion tenue le 29 septembre 2005, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale produit par l'Université de Montréal au soutien de sa demande de permis, et ce, à une condition;
- ATTENDU QU' à l'instar du comité consultatif d'urbanisme, le conseil estime le projet recevable du point de vue de son intégration architecturale.

CA06-160038 Madame la conseillère Ana Nunes propose, laquelle proposition est appuyée par monsieur le conseiller Claude B. Piquette :

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale qui a pour objet l'agrandissement du bâtiment institutionnel situé au 1420, boulevard Mont-Royal, lequel est illustré sur le document n° 2006-065, et ce, sous réserve que le matériau utilisé pour l'écran visuel et acoustique pour les équipements mécaniques situés sur le toit dans la partie Est du bâtiment soit constitué d'un verre blanc opaque selon les détails précisés au document estampillé le 28 septembre 2005 (alternative B) par le Service de l'aménagement urbain et du patrimoine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

1061899003

12. Demandes d'approbation de PIIA ayant pour objet :
- 1^o un nouvel affichage sur l'immeuble situé au 1053, avenue Bernard (*Nettoyeur Val*);
 - 2^o un nouvel affichage sur l'immeuble situé 1061, avenue Bernard (*Kokoon*);
 - 3^o un nouvel affichage sur l'immeuble situé au 3, avenue Vincent d'Indy (*Vidéoself*);
 - 4^o un nouvel affichage sur l'immeuble situé aux 1116-1118, avenue Laurier (*Les Effrontés*);
 - 5^o un agrandissement du bâtiment principal situé au 1145, boul. du Mont-Royal;
 - 6^o la construction d'une galerie et d'une terrasse en façade du bâtiment situé au 557, chemin de la Côte-Sainte-Catherine;
 - 7^o le remplacement des portes et fenêtres sur l'ensemble des bâtiments situés aux 1460 et 1470, avenue Van Horne;
 - 8^o la construction de nouvelles ouvertures sur l'immeuble situé au 520, avenue Bloomfield;
 - 9^o un agrandissement en cour arrière et la construction d'un bâtiment accessoire situé au 367, avenue Wiseman;
 - 10^o la modification d'ouvertures du bâtiment situé au 88, avenue McNider;
-

ATTENDU QU' en vertu de l'article 4.1 du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (1189), toute demande de permis de construction d'un immeuble affectant son apparence extérieure est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 4.4 de ce règlement, toute demande en matière d'affichage est également assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver certains plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, sous certaines conditions;

ATTENDU QU' à l'instar du comité consultatif d'urbanisme, le conseil estime ces projets recevables du point de vue de leur intégration architecturale.

CA06-160039 Madame la conseillère Ana Nunes propose, laquelle proposition est appuyée par monsieur le conseiller Claude B. Piquette :

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants qui ont respectivement pour objet :

- 1^o un nouvel affichage sur l'immeuble situé au 1053, avenue Bernard (*Nettoyeur Val*);
- 2^o un nouvel affichage sur l'immeuble situé 1061, avenue Bernard (*Kokoon*);
- 3^o un nouvel affichage sur l'immeuble situé au 3, avenue Vincent d'Indy (*Vidéoself*);

- 4° un nouvel affichage sur l'immeuble situé aux 1116-1118, avenue Laurier (*Les Effrontés*);
- 5° un agrandissement du bâtiment principal situé au 1145, boul. Mont-Royal;
- 6° la construction d'une galerie et d'une terrasse en façade du bâtiment situé au 557, chemin de la Côte-Sainte-Catherine;
- 7° le remplacement des portes et fenêtres sur l'ensemble des bâtiments situés aux 1460 et 1470, avenue Van Horne;
- 8° la construction de nouvelles ouvertures sur l'immeuble situé au 520, avenue Bloomfield;
- 9° un agrandissement en cour arrière et la construction d'un bâtiment accessoire situé au 367, avenue Wiseman;
- 10° la modification d'ouvertures du bâtiment situé au 88, avenue McNider;

lesquels sont illustrés sur le document n° 2006-066.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

1061899002

13. Demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise portant sur l'immeuble situé aux 6158-6160-6162, avenue Durocher

- ATTENDU QUE les copropriétaires indivis de l'immeuble situé aux 6158-6160-6162, avenue Durocher ont présenté une demande de dérogation à l'interdiction de convertir cet immeuble en copropriété divise;
- ATTENDU QU' en vertu du paragraphe 2° de l'article 3 du *Règlement sur l'obtention d'une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise* (1276), le conseil peut, après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme, accorder une telle dérogation à l'égard d'un immeuble de trois logements ou plus qui est détenu par plus d'une personne, si les indivisaires ont un droit d'usage et de jouissance exclusif d'un logement de cet immeuble et si la majorité des logements de l'immeuble sont occupés par les indivisaires;
- ATTENDU QUE cet immeuble est composé de trois unités de logement;
- ATTENDU QUE selon les déclarations produites au soutien de cette demande de dérogation, deux des trois unités de logement sont occupées par les copropriétaires;
- ATTENDU QUE lors de sa réunion tenue le 12 janvier 2006, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'accorder cette demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise;

ATTENDU QU' un avis public relatif à cette demande de dérogation a été publié dans l'édition du 2 février 2006 du journal *L'Express d'Outremont*.

CA06-160040 Madame la conseillère Ana Nunes propose, laquelle proposition est appuyée par monsieur le conseiller Louis Moffatt :

D'ACCORDER la demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise présentée par les copropriétaires indivis de l'immeuble situé aux 6158-6160-6162, avenue Durocher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

1061899004

14. Désignation des représentants de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du *Centre local de développement les 3 monts*

ATTENDU QU' en vertu de l'article 4.1.2 du *Règlement sur les règlements généraux* du Centre local de développement les 3 monts, deux membres issus du collège électoral formé des élus municipaux d'Outremont font partie des 13 membres votants du conseil d'administration du Centre;

ATTENDU QUE lors de sa séance ordinaire du 6 mai 2002, le conseil a, par l'adoption n° CA02-160098, désigné madame la conseillère Marie Cinq-Mars ainsi que monsieur le conseiller Claude B. Piquette à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du Centre;

ATTENDU QUE le conseil souhaite maintenant remplacer ces deux membres.

CA06-160041 Monsieur le conseiller Claude B. Piquette propose, laquelle proposition est appuyée par monsieur le maire :

DE DÉSIGNER madame la conseillère Ana Nunes ainsi que monsieur le conseiller Louis Moffatt à titre de membre votant issus du collège électoral formé des élus municipaux d'Outremont au sein du conseil d'administration du *Centre local de développement les 3 monts*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

1061908005

15. Adoption du règlement modifiant le *Règlement sur la tarification (AO-47)*

ATTENDU QU' en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1), l'arrondissement peut, par règlement, prévoir que tout

ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE lors de sa séance ordinaire du 4 mars 2002, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n°CA02-160062, adopté le *Règlement sur la tarification* (AO-06);

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier ce règlement afin de revoir plusieurs des tarifs qui y sont prévus, en abroger d'autres et en prévoir de nouveaux;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 366 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par l'adoption d'un autre règlement à cet effet;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2006, monsieur le conseiller Claude B. Piquette a, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, donné un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement sur la tarification* (AO-6) afin mettre à jour les différents tarifs imposés par l'arrondissement serait présenté pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil;

ATTENDU QU' en raison du fait qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture et que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée, son coût ainsi que son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement, la lecture du règlement n'est pas nécessaire;

ATTENDU QU' il y a maintenant lieu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement sur la tarification* (AO-47) en y apportant quelques modifications.

CA06-160042 Monsieur le conseiller Claude B. Piquette propose, laquelle proposition est appuyée par monsieur le conseiller Louis Moffatt :

D'ADOPTER le *Règlement modifiant le Règlement sur la tarification* (AO-47) sous réserve d'y apporter les modifications suivantes :

- 1° supprimer le deuxième alinéa du nouvel article 9 introduit par l'article 8;
- 2° insérer, après le mot « toutefois » qui apparaît au début du deuxième alinéa du nouvel l'article 10.8 introduit par l'article 8, les suivants : « , outre les frais prévus à l'article 8.2 »;
- 3° insérer, après le mot « ne » qui apparaît à l'article 10.9 introduit par l'article 8, le mot « sont »;
- 4° remplacer l'article 35 par le suivant :

« 35. L'article 51 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 51. **Soccer inter-cité**

	Unité	Tarif
	Saison - mi-avril à début septembre	
U9		125,00 \$
U10-U11		165,00 \$
U12-U13		175,00 \$
U14-U20		205,00 \$
Non résidant		
U9		190,00 \$
U10-U11		250,00 \$
U12-U13		265,00 \$
U14-U20		310,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

1061908002

16. Adoption du Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)

ATTENDU QU' en vertu de l'article 67 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4), la ville peut régir l'occupation du domaine public à certaines fins;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 67.1 de l'annexe C de la Charte, les compétences de la ville prévues à l'article 67 de cette annexe sont exercées par le conseil d'arrondissement, sauf dans le cas d'une excavation ou d'une occupation du domaine public relative à l'installation d'un réseau de transport d'électricité, de gaz, de télécommunication ou de câblodistribution;

ATTENDU QUE le conseil souhaite adopter un tel règlement;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2006, monsieur le conseiller Louis Moffatt a, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), donné un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement sur l'occupation du domaine public serait présenté pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil;

ATTENDU QU' en raison du fait qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture et que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée, son coût ainsi que son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement, la lecture du règlement n'est pas nécessaire;

ATTENDU QU' il y a maintenant lieu d'adopter le *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48) sous réserve d'y apporter quelques modifications.

CA06-160043 Madame la conseillère Ana Nunes propose, laquelle proposition est appuyée par monsieur le conseiller Claude B. Piquette :

D'ADOPTER le *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48) sous réserve d'y apporter les modifications suivantes :

- 1^o modifier le deuxième alinéa de l'article 8 par l'insertion, après le mot « installations », des mots « non conformes »;
- 2^o remplacer l'article 11 par le suivant :
« **11.** Sont portés au registre les mentions prévues aux articles 29, 34 ou 39, selon le cas. »;
- 3^o remplacer le paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 20 par le suivant :
« **2^o** une construction incluant notamment un revêtement permanent de type béton ou autre pour une terrasse ou un mur de soutènement; »;
- 4^o remplacer les mots « tiennent indemne » qui apparaissent à l'article 21 par les mots « tiennent indemnes »;
- 5^o modifier l'article 31 par l'insertion, après le mot « occupation », des mots « , tels la fondation et les revêtements de sol (asphalte, béton, etc.) »;
- 6^o modifier le paragraphe 1^o du second alinéa de l'article 32 par le remplacement des mots « et couleurs » par les suivants : « , couleurs et détails techniques tels le lettrage, les dimensions et l'ancrage »;
- 7^o remplacer le mot « établissent » qui apparaît au paragraphe 2^o du second alinéa de l'article 37 par le mot « établissant ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

1061908003

17. Adoption du règlement modifiant le *Règlement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires de l'arrondissement* (AO-49)

ATTENDU QUE lors de sa séance ordinaire tenue le 4 février 2002, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n^o CA02-160023, adopté le *Règlement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-3);

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier ce règlement afin de modifier le montant dont le directeur de l'arrondissement peut autoriser des dépenses d'administration courante et des dépenses d'immobilisations;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 366 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par l'adoption d'un autre règlement à cet effet;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2006, madame la conseillère Marie Cinq-Mars a, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, donné un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-3) serait présenté pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil;

ATTENDU QU' en raison du fait qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture et que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée, son coût ainsi que son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement, la lecture du règlement n'est pas nécessaire;

ATTENDU QU' il y a maintenant lieu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires de l'arrondissement* (AO-49).

CA06-160044 Monsieur le conseiller Louis Moffatt propose, laquelle proposition est appuyée par monsieur le conseiller Claude B. Piquette :

D'ADOPTER le *Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires de l'arrondissement* (AO-49).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

1061908001

18. Avis de motion – projet de règlement sur la nuisance causée par un véhicule moteur

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), madame la conseillère Ana Nunes donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement sur la nuisance causée par un véhicule automobile sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement.

1061908006

26. Deuxième période de questions

La deuxième période au cours de laquelle les personnes présentes posent des questions au conseil se tient de 20 h 15 à 20 h 32.

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

La séance est levée à 20 h 33.

(signé) *Stéphane Harbour*

Le maire de l'arrondissement,
Stéphane Harbour

(signé) *Mario Gerbeau*

Le secrétaire de l'arrondissement,
Mario Gerbeau

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement d'Outremont de la Ville de Montréal tenue le lundi 3 avril 2006 à 19 h à la salle du conseil située au 530, avenue Davaar à Outremont sous la présidence de monsieur le maire de l'arrondissement, Stéphane **HARBOUR**, et à laquelle étaient présents :

Marie Cinq-Mars, conseillère du district de Robert-Bourassa;
Louis Moffatt, conseiller du district de Claude-Ryan;
Ana Nunes, conseillère du district de Jeanne-Sauvé;
Claude B. Piquette, conseiller du district de Joseph-Beaubien;

ainsi que :

Pierre Beaudet, directeur du Service des services administratifs;
Gérald Bolduc, directeur du Service de l'aménagement urbain et du patrimoine;
Pierre A. Chapuis, directeur exécutif du projet de construction du centre communautaire intergénérationnel;
Chi-Sieu Chan, directeur du Service des travaux publics;
Pierre Duplenti, chef par intérim de la Division de la sécurité publique;
Mario Gerbeau, secrétaire de l'arrondissement;
Yves Mailhot, directeur de l'arrondissement;
André Olivier, directeur du Service des loisirs et de la culture.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, monsieur le maire se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h. Il procède ensuite à la lecture de l'invocation. Puis, il passe en revue les points de l'ordre du jour.

1. Adoption de l'ordre du jour

CA06-160045 Monsieur le conseiller Claude B. Piquette propose, laquelle proposition est appuyée par monsieur le conseiller Louis Moffatt :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance du conseil sous réserve d'y retrancher les points 7.1 et 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

1063828012

2. Première période de questions

La première période au cours de laquelle les personnes présentes posent des questions au conseil se tient de 19 h 28 à 20 h 35.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2006

CA06-160046 Madame la conseillère Ana Nunes propose, laquelle proposition est appuyée par monsieur le conseiller Louis Moffatt :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mars 2006 tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

1063828013

4. Rapport du directeur de l'arrondissement sur les embauches et les départs d'employés pour le mois de février 2006

Conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le directeur de l'arrondissement dépose, en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par l'article 5 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires de l'arrondissement* (AO-3), la liste des personnes engagées au cours du mois de février 2006. Apparaît également sur cette liste le nom des personnes qui ont quitté leur emploi au cours de cette période.

1063773003

5. Approbation de certains chèques émis au cours de la période s'étendant du 16 février au 15 mars 2006

CA06-160047 Monsieur le conseiller Claude B. Piquette propose, laquelle proposition est appuyée par madame la conseillère Marie Cinq-Mars :

D'APPROUVER les chèques énumérés ci-dessous émis à même le fonds général d'administration de l'arrondissement au cours de la période s'étendant du 16 février au 15 mars 2006 :

N° DE CHÈQUE	FOURNISSEUR	MONTANT (\$)
20060330	<i>Société de gestion des neiges</i>	80 517,65
20060347	<i>Hydro-Québec</i>	26 424,91
20060359	<i>Trust Banque Nationale</i>	42 573,39
20060434	<i>Groupe Sodem</i>	43 617,70
20060481	<i>Sécurité & Investigation</i>	38 949,17
20060487	<i>Services Matrec inc.</i>	105 659,61
20060490	<i>Sifto Cana inc.</i>	44 630,26
	TOTAL	382 372,69

D'AUTORISER la remise de ces chèques aux fournisseurs concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

1061904002

6. Création de l'emploi de technicien en bureautique dans la structure organisationnelle de l'arrondissement

ATTENDU QUE dans le but de satisfaire les besoins de l'arrondissement en bureautique, le conseil souhaite créer l'emploi de technicien en bureautique au sein de sa structure organisationnelle.

CA06-160048 Madame la conseillère Ana Nunes propose, laquelle proposition est appuyée par monsieur le conseiller Louis Moffatt :

DE CRÉER l'emploi de technicien en bureautique au sein de la structure organisationnelle de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

1063711001

7. Adjudication d'un contrat de services professionnels ayant pour objet la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance de chantier aux fins de l'exécution de travaux de planage de chaussée d'asphalte, de reconstruction de chaussée souple et de réfection de trottoir dans diverses rues de l'arrondissement d'Outremont

ATTENDU QUE le conseil souhaite procéder à l'exécution de travaux de planage de chaussée d'asphalte, de reconstruction de chaussée souple et de réfection de trottoir dans diverses rues de l'arrondissement;

ATTENDU QUE le conseil doit pour ce faire retenir les services de professionnels aux fins de la réalisation des plans et devis et de la surveillance des travaux;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, le conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres qui doit comprendre, outre le prix, un minimum de quatre critères d'évaluation, et prévoir le nombre maximal de points qui peut être attribué à une soumission eu égard à chacun des critères autres que le prix; ce nombre ne pouvant toutefois être supérieur à 30 sur un nombre total de 100 points;

ATTENDU QUE lors de sa séance ordinaire tenue le 6 mars 2006, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° CA06 160037, adopté un système de pondération et d'évaluation des offres et constitué un comité de sélection devant évaluer les offres reçues dans le cadre d'un tel appel d'offres;

ATTENDU QU' en date du 13 février 2006, le directeur du Service des travaux publics avait transmis à trois fournisseurs

une invitation écrite à soumissionner dans le cadre de l'appel d'offres qui avait pour objet les services professionnels nécessaires à la réalisation des plans et devis ainsi qu'à la surveillance de chantier nécessaires à l'exécution de travaux de planage de chaussée d'asphalte, de reconstruction de chaussée souple et de réfection de trottoir dans diverses rues de l'arrondissement;

ATTENDU QU'

à la suite de cet appel d'offres par invitation, les personnes suivantes ont présenté les offres indiquées ci-contre à l'arrondissement, lesquelles comprennent les taxes applicables :

<i>Le Groupe S.M. inc.</i>	
Pointage intérimaire	95 %
Prix (\$)	91 444,88 \$
Pointage final	15,86

<i>Dessau-Soprin inc.</i>	
Pointage intérimaire	100 %
Prix (\$)	79 482,28 \$
Pointage final	18,87

<i>Tecsult inc.</i>	
Pointage intérimaire	97 %
Prix (\$)	91 516,19 \$
Pointage final	16,06

ATTENDU QUE

conformément à l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le contrat doit être adjugé à la société ayant obtenu le meilleur pointage final;

ATTENDU QUE

les travaux projetés s'inscrivent dans le programme d'immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU QU'

en vertu de l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4), le conseil peut adopter un règlement d'emprunt afin de permettre la réalisation d'un objet inscrit au programme des immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU QUE

lors de sa séance ordinaire tenue le 2 février 2006, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° CA06 160028, adopté le *Règlement autorisant un emprunt de 910 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière de l'arrondissement* (AO-44);

ATTENDU QUE

la ministre des Affaires municipales et des Régions a approuvé ce règlement le 28 mars 2006;

ATTENDU QU'

en date du 28 mars 2006, le directeur du Service des services administratifs a, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*, délivré le certificat n° CTA1061909004, par lequel il a attesté que l'arrondissement disposait des crédits suffisants pour la dépense projetée.

CA06-160049 Monsieur le conseiller Claude B. Piquette propose, laquelle proposition est appuyée par Madame la conseillère Ana Nunes :

D'AUTORISER une dépense de 79 482,28 \$, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant, aux fins de l'adjudication d'un contrat de services professionnels ayant pour objet la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance de chantier nécessaires à l'exécution de travaux de planage de chaussée d'asphalte, de reconstruction de chaussée souple et de réfection de trottoir dans diverses rues de l'arrondissement;

D'ADJUGER à la société *Dessau-Soprin inc.* un contrat de services professionnels ayant pour objet la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance de chantier nécessaires à l'exécution de travaux de planage de chaussée d'asphalte, de reconstruction de chaussée souple et de réfection de trottoir dans diverses rues de l'arrondissement en considération de la somme de 79 482,28 \$, toutes taxes comprises; le tout conformément au cahier des charges de l'appel d'offres par invitation lancé le 13 février 2006 par le directeur du Services des travaux publics;

D'IMPUTER cette dépense telle que ci-dessous :

Provenance : 02-131-00-419

Imputation :

Emprunt autorisé par le règlement n° AO-44

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
55705	06-55705-100	74 645,28 \$	79 482,28 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

1061909004

7.1 Acquisition d'horodateurs devant être installés au Centre communautaire intergénérationnel (23 000 \$)

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

8. Demandes d'approbation de PIIA ayant pour objet :

- 1^o un nouvel affichage sur l'immeuble situé au 1150, avenue Van Horne (*Cycle Regis*);
 - 2^o un nouvel affichage sur l'immeuble situé 1221, avenue Bernard (*Fou de moi*);
 - 3^o un nouvel affichage sur l'immeuble situé au 1344, avenue Van Horne (*Yazz, boutique atelier*);
 - 4^o l'agrandissement du bâtiment principal situé au 1844, avenue Lajoie;
 - 5^o la modification des colonnes de la galerie avant du bâtiment situé au 825, avenue Antonine-Maillet;
 - 6^o le remplacement de la toile de l'auvent existant sur l'immeuble situé au 1248, avenue Bernard (*La Tartine*)
-

ATTENDU QU' en vertu de l'article 4.1 du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (1189), toute demande de permis de construction d'un immeuble affectant son apparence extérieure est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 4.4 de ce règlement, toute demande en matière d'affichage est également assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'un plan d'implantation et d'intégration;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver certains plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, sous certaines conditions;

ATTENDU QU' à l'instar du comité consultatif d'urbanisme, le conseil estime les projets recevables du point de vue de leur intégration architecturale.

CA06-160050 Madame la conseillère Ana Nunes propose, laquelle proposition est appuyée par monsieur le maire :

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants qui ont respectivement pour objet :

- 1^o un nouvel affichage sur l'immeuble situé au 1150, avenue Van Horne (*Cycle Regis*);
- 2^o un nouvel affichage sur l'immeuble situé 1221, avenue Bernard (*Fou de moi*);
- 3^o un nouvel affichage sur l'immeuble situé au 1344, avenue Van Horne (*Yazz, boutique atelier*);
- 4^o l'agrandissement du bâtiment principal situé au 1844, avenue Lajoie;
- 5^o la modification des colonnes de la galerie avant du bâtiment situé au 825, avenue Antonine-Maillet;
- 6^o le remplacement de la toile de l'auvent existant sur l'immeuble situé au 1248, avenue Bernard (*La Tartine*);

lesquels sont illustrés sur le document n° 2006-094.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

1061899008

9. Demandes d'approbation de PIIA ayant pour objet :

- 1° la modification du revêtement extérieur du mur latéral droit de l'immeuble situé au 1160, avenue Van Horne;**
 - 2° l'agrandissement et la modification de l'apparence extérieure de l'immeuble situé au 126, avenue Duchastel**
-

ATTENDU QU' en vertu de l'article 4.1 du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (1189), toute demande de permis de construction d'un immeuble affectant son apparence extérieure est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 4.4 de ce règlement, toute demande en matière d'affichage est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'un plan d'implantation et d'intégration;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver certaines modifications de plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, sous certaines conditions;

ATTENDU QU' à l'instar du comité consultatif d'urbanisme, le conseil estime les projets recevables du point de vue de leur intégration architecturale.

CA06-160051 Madame la conseillère Ana Nunes propose, laquelle proposition est appuyée par monsieur le maire :

D'APPROUVER les modifications de plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants qui avaient respectivement pour objet :

- 1° la modification du revêtement extérieur du mur latéral droit de l'immeuble situé au 1160, avenue Van Horne;
- 2° l'agrandissement et la modification de l'apparence extérieure de l'immeuble situé au 126, avenue Duchastel;

lesquels sont illustrés sur le document n° 2006-094.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

1061899008

10. Recommandation portant sur la désignation d'un représentant du milieu des affaires d'Outremont au sein du conseil d'administration du Centre local de développement les 3 monts

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

11. Demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise portant sur l'immeuble situé au 820-822-824, avenue Wiseman

ATTENDU QUE les copropriétaires indivis de l'immeuble situé aux 820-822-824, avenue Wiseman ont présenté une demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise;

ATTENDU QU' en vertu du paragraphe 2° de l'article 3 du *Règlement sur l'obtention d'une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise* (1276), le conseil peut, après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme, accorder une telle dérogation à l'égard d'un immeuble de trois logements ou plus qui est détenu par plus d'une personne, si les indivisaires ont un droit d'usage et de jouissance exclusif d'un logement de cet immeuble et si la majorité des logements de l'immeuble sont occupés par les indivisaires;

ATTENDU QUE cet immeuble est composé de trois unités de logement;

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur l'obtention d'une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise*;

ATTENDU QUE lors de sa réunion tenue le 9 février 2006, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'accorder cette demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise;

ATTENDU QU' un avis public relatif à cette demande de dérogation a été publié dans l'édition du 2 mars 2006 du journal *L'Express d'Outremont*.

CA06-160052 Monsieur le conseiller Claude B. Piquette propose, laquelle proposition est appuyée par monsieur le conseiller Louis Moffatt :

D'ACCORDER la demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise présentée par les copropriétaires indivis de l'immeuble situé aux 820-822-824, avenue Wiseman.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

1061899009

12. Proclamation de la « Semaine de l'action bénévole »

ATTENDU QUE la *Fédération des centres d'action bénévole du Québec* parraine depuis 1974 la « Semaine de l'action bénévole » qui a lieu cette année du 23 au 29 avril 2006;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite souligner la part essentielle de tous les bénévoles d'Outremont qui, par leur intervention, contribue à l'amélioration de la qualité de vie des résidents de l'arrondissement.

CA06-160053 Monsieur le conseiller Louis Moffatt propose, laquelle proposition est appuyée par Madame la conseillère Marie Cinq-Mars :

DE PROCLAMER la semaine qui s'étend du 23 au 29 avril 2006 « Semaine de l'action bénévole 2006 »;

D'INVITER monsieur le maire à acheminer une lettre de remerciement aux présidents des associations bénévoles qui oeuvrent sur le territoire de l'arrondissement;

DE SOULIGNER cette proclamation dans les journaux locaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

1062227003

13. Adoption du Règlement sur la nuisance causée par un véhicule moteur (AO-50)

ATTENDU QUE le fait de laisser fonctionner le moteur d'un véhicule immobilisé constitue une nuisance pour le bien-être et la santé publique;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 59 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chapitre C-47.1), lequel s'applique à l'arrondissement en raison de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4), le conseil peut adopter des règlements relatifs aux nuisances;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 136.1 de la *Charte de la Ville de Montréal*, le conseil de l'arrondissement exerce les compétences de la ville quant à l'adoption et à l'application d'un règlement relatif aux nuisances;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 avril 2006, madame la conseillère Ana Nunes a, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), donné un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement sur la nuisance causée par un véhicule moteur serait présenté pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil;

ATTENDU QU' en raison du fait qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture et que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée, son coût ainsi que son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement, la lecture du règlement n'est pas nécessaire;

ATTENDU QU' il y a lieu d'adopter le *Règlement sur la nuisance causée par un véhicule moteur* (AO-50).

CA06-160054 Madame la conseillère Ana Nunes propose, laquelle proposition est appuyée par monsieur le conseiller Claude B. Piquette :

D'ADOPTER le *Règlement sur la nuisance causée par un véhicule moteur* (AO-50).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

1061908006

14. Recommandation au conseil de la ville de modifier le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2006)*

ATTENDU QUE lors de son assemblée spéciale tenue le 26 janvier 2006, le conseil de la ville a, par l'adoption de sa résolution n° CM06 0032, adopté le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2006)* (06-001);

ATTENDU QUE l'article 4 de ce règlement fixe les tarifs exigibles par l'arrondissement en matière de délivrance de permis de construction;

ATTENDU QUE le conseil souhaite que des modifications soient apportées à cette disposition.

CA06-160055 Monsieur le conseiller Claude B. Piquette propose, laquelle proposition est appuyée par monsieur le conseiller Louis Moffatt :

DE RECOMMANDER au conseil de la ville d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2006)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

1061899007

15. Avis de motion - règlement modifiant le *Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063)*

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), madame la conseillère Ana Nunes donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement concernant les prohibitions et nuisances* (1063), afin notamment d'interdire pendant certaines périodes

l'usage d'aspirateur-souffleur, de tondeuse à moteur, de tondeuse autoportée, de taille-bordure à moteur, de coupe-herbe à moteur et de tout appareil de même nature, sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement.

1061908009

16. Avis de motion - règlement modifiant le *Règlement de zonage* (1177)

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), Monsieur le conseiller Claude B. Piquette donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement de zonage* (1177) afin :

- d'exiger que les thermopompes, appareils de climatisation, pompes thermiques, filtre de piscine et autres appareils mécaniques de même nature qui sont permis dans les cours latérales et les cours arrière soient entourés d'un écran acoustique et visuel sur toutes les faces exposées à une limite de propriété, et ce, peu importe que dorénavant l'appareil soit installé à moins de 1,5 m du sol ou non (article 7.6.3);
- de rendre applicable aux duplex l'exigence voulant que l'écran acoustique et visuel doive également comprendre un toit acoustique (article 7.6.3);
- d'exiger, aux fins de l'installation d'un écran visuel uniquement, qu'un rapport d'expert démontre que l'appareil émette un bruit d'une intensité égale ou inférieure à 50 dBA soit dorénavant mesuré à 1 m de l'appareil au lieu de 1,5 m à l'intérieur des limites de la propriété (article 7.6.3);
- d'exiger que ces appareils mécaniques puissent être installés sur le toit plat d'un bâtiment à la condition d'être entourés d'un écran acoustique si l'appareil concerné émet un bruit d'une intensité supérieure à 50 dBA dorénavant mesurée à un mètre de l'appareil, et non plus si dans un rayon de 15 m, mesuré à partir de l'appareil se trouve au moins un bâtiment plus haut, en mètre et en étages (article 7.6.6);
- de supprimer la possibilité que l'installation d'un écran acoustique ne soit pas requise lorsqu'un rapport d'expert démontre que l'appareil concerné émet un bruit d'une intensité égale ou inférieure à 50 dBA, mesurée à 1,5 m à l'intérieur des limites de la propriété dans le cas des appareils mécaniques installés sur le toit plat d'un bâtiment (article 7.6.6);
- de prévoir que dans la zone C-3, les usages du groupe commerce V ne soient autorisés qu'exclusivement au rez-de-chaussée des bâtiments ainsi qu'à l'étage immédiatement au-dessus, et ce, dans la mesure où il n'y pas simultanément d'usage du groupe habitation à cet étage du bâtiment;
- de prévoir que dans la zone C-2, un nouvel usage du groupe commerce « restaurant » ne puisse être autorisé dans un bâtiment à moins que le lot de ce bâtiment ne soit situé à au moins 25 m de toute partie d'un lot comptant un usage du groupe commerce « restaurants » autorisé au moment de l'entre en vigueur de cette modification;
- d'autoriser les usages du groupe commerce « primaire » et « détail » dans la zone RC-4A, et ce, uniquement dans l'avenue de l'Épée et au rez-de-chaussée;

sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement.

1061899005

17. Adoption du *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (AO-51P1)* et fixation de la date de l'assemblée publique de consultation

ATTENDU QU' en vertu de l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4), le conseil exerce les compétences de la ville prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) sur le zonage;

ATTENDU QU' en date du 6 avril 1992, le conseil de l'ancienne Ville d'Outremont a, par l'adoption de sa résolution n° 921-04-07, adopté le *Règlement de zonage (1177)*;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier ce règlement afin :

- d'exiger que les thermopompes, appareils de climatisation, pompes thermiques, filtre de piscine et autres appareils mécaniques de même nature qui sont permis dans les cours latérales et les cours arrière soient entourés d'un écran acoustique et visuel sur toutes les faces exposées à une limite de propriété, et ce, peu importe dorénavant que l'appareil soit installé à moins de 1,5 m du sol ou non (article 7.6.3);
- de rendre applicable aux duplex l'exigence voulant que l'écran acoustique et visuel doive également comprendre un toit acoustique (article 7.6.3);
- d'exiger, aux fins de l'installation d'un écran visuel uniquement, qu'un rapport d'expert démontre que l'appareil émette un bruit d'une intensité égale ou inférieure à 50 dBA soit dorénavant mesuré à 1 m de l'appareil au lieu de 1,5 m à l'intérieur des limites de la propriété (article 7.6.3);
- d'exiger que ces appareils mécaniques puissent être installés sur le toit plat d'un bâtiment à la condition d'être entourés d'un écran acoustique si l'appareil concerné émet un bruit d'une intensité supérieure à 50 dBA dorénavant mesuré à un mètre de l'appareil, et non plus si dans un rayon de 15 m, mesuré à partir de l'appareil se trouve au moins un bâtiment plus haut, en mètre et en étages (article 7.6.6);
- de supprimer la possibilité que l'installation d'un écran acoustique ne soit pas requise lorsqu'un rapport d'expert démontre que l'appareil concerné émet un bruit d'une intensité égale ou inférieure à 50 dBA, mesurée à 1,5 m à l'intérieur des limites de la propriété dans le cas des appareils

mécaniques installés sur le toit plat d'un bâtiment (article 7.6.6);

- de prévoir que dans la zone C-3, les usages du groupe commerce V ne soient autorisés qu'exclusivement au rez-de-chaussée des bâtiments ainsi qu'à l'étage immédiatement au-dessus, et ce, dans la mesure où il n'y pas simultanément d'usage du groupe habitation à cet étage du bâtiment;
- de prévoir que dans la zone C-2, un nouvel usage du groupe commerce « restaurant » ne puisse être autorisé dans un bâtiment à moins que le lot de ce bâtiment ne soit situé à au moins 25 m de toute partie d'un lot comptant un usage du groupe commerce « restaurants » autorisé au moment de l'entre en vigueur de cette modification;
- d'autoriser les usages du groupe commerce « primaire » et « détail » dans la zone RC-4A, et ce, uniquement dans l'avenue de l'Épée et au rez-de-chaussée;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 366 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), la modification d'un règlement ne peut se faire que par l'adoption d'un autre règlement à cet effet;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil doit toutefois d'abord adopter un premier projet de règlement;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 125 de cette loi, l'arrondissement doit tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement par l'intermédiaire du président ou d'un autre membre du conseil;

ATTENDU QU' il y a lieu d'adopter le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (AO-51P1)* et de tenir une assemblée publique de consultation sur celui-ci le 27 avril 2006 à 19 h à la salle du conseil de l'arrondissement.

CAO6-160056 Monsieur le conseiller Claude B. Piquette propose, laquelle proposition est appuyée par madame la conseillère Ana Nunes :

D'ADOPTER le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (AO-51P1)*;

DE TENIR une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement le 27 avril 2006 à 19 h à la salle du conseil de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

1061899005

18. Avis de motion - règlement modifiant le *Règlement sur les cafés-terrasses* (1054-2)

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), monsieur le conseiller Louis Moffatt donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement concernant les cafés-terrasses*, afin notamment de permettre l'aménagement de café-terrasse dans prolongement d'une épicerie, sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement.

1061899006

19. Deuxième période de questions

La deuxième période au cours de laquelle les personnes présentes posent des questions au conseil se tient de 20 h 42 à 21 h 02.

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

La séance est levée à 21 h 02.

(signé) *Stéphane Harbour*

Le maire de l'arrondissement,
Stéphane Harbour

(signé) *Mario Gerbeau*

Le secrétaire de l'arrondissement,
Mario Gerbeau

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du conseil de l'arrondissement d'Outremont de la Ville de Montréal tenue le jeudi 27 avril 2006 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 530, avenue Davaar à Outremont sous la présidence de monsieur le maire de l'arrondissement, Stéphane **HARBOUR**, et à laquelle étaient présents :

Marie Cinq-Mars, conseillère du district de Robert-Bourassa;
Louis Moffatt, conseiller du district de Claude-Ryan;
Ana Nunes, conseillère du district de Jeanne-Sauvé;
Claude B. Piquette, conseiller du district de Joseph-Beaubien;

ainsi que :

Gérald Bolduc, directeur du Service de l'aménagement urbain et du patrimoine;
Mario Gerbeau, secrétaire de l'arrondissement;
Yves Mailhot, directeur de l'arrondissement.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, monsieur le maire se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 34. Il procède ensuite à la lecture de l'invocation. Puis, il passe en revue les points de l'ordre du jour.

1. Adoption de l'ordre du jour

CA06-160057 Madame la conseillère Marie Cinq-Mars propose, laquelle proposition est appuyée par madame la conseillère Ana Nunes :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance du conseil tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2. Première période de questions

Aucune question n'est posée au cours de cette première période de questions.

- 3. Demandes d'approbation de PIIA ayant pour objet :**
- 1° un nouvel affichage sur l'immeuble situé au 794, avenue de l'Épée;**
 - 2° un nouvel affichage sur auvent sur l'immeuble situé au 1089, avenue Laurier;**
 - 3° l'installation d'auvents sur l'immeuble situé au 1249, avenue Bernard;**
 - 4° l'agrandissement du bâtiment principal de l'immeuble situé au 5342, avenue Durocher;**
- et de modification d'un PIIA ayant pour objet la modification des ouvertures sur l'ensemble du bâtiment situé au 170, chemin de la Côte-Sainte-Catherine**
-

ATTENDU QU' en vertu de l'article 4.1 du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (1189), toute demande de permis de construction d'un immeuble affectant son apparence extérieure est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 4.4 de ce règlement, toute demande en matière d'affichage est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'un plan d'implantation et d'intégration;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a récemment recommandé au conseil d'approuver quatre plans d'implantation et d'intégration architecturale qui portaient sur les immeubles situés aux 794, avenue De l'Épée, 1089, avenue Laurier, 1249, avenue Bernard et 5342, avenue Durocher, et ce, sous certaines conditions, ainsi que d'approuver une modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale qui portait sur l'immeuble situé au 170, chemin de la Côte-Sainte-Catherine;

ATTENDU QU' à l'instar du comité consultatif d'urbanisme, le conseil estime ces projets recevables du point de vue de leur intégration architecturale.

CA06-160058 Monsieur le conseiller Louis Moffatt propose, laquelle proposition est appuyée par madame la conseillère Ana Nunes :

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants qui ont respectivement pour objet :

- 1° un nouvel affichage sur l'immeuble situé au 794, avenue de l'Épée;
- 2° un nouvel affichage sur auvent sur l'immeuble situé au 1089, avenue Laurier;
- 3° l'installation d'auvents sur l'immeuble situé au 1249, avenue Bernard;
- 4° l'agrandissement du bâtiment principal de l'immeuble situé au 5342, avenue Durocher;

D'APPROUVER la modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale qui a pour objet la modification des ouvertures sur l'ensemble du bâtiment situé au 170, chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

1063964001

4. Demandes d'autorisation d'aménager un café-terrasse portant sur les établissements d'entreprise situés aux :

- 1^o 1051, avenue Bernard;**
 - 2^o 1641, avenue Ducharme;**
 - 3^o 1257-1259, avenue Bernard**
-

ATTENDU QUE les occupants des établissements d'entreprise situés aux 1051, avenue Ducharme, 1641, avenue Ducharme et 1257-1259, avenue Bernard ont fait une demande de permis qui avait pour objet l'aménagement d'un café-terrasse;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 4.1 du *Règlement concernant les cafés-terrasses* (1054-2), toute demande d'aménagement d'un café-terrasse est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'un plan d'installation;

ATTENDU QUE lors de sa réunion tenue le 6 avril 2006, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver les plans d'installation d'un café-terrasse respectivement produits par les occupants de ces établissements d'entreprise, et ce, sous certaines conditions;

ATTENDU QU' à l'instar du comité consultatif d'urbanisme, le conseil estime ces demandes recevables.

CA06-160059 Monsieur le conseiller Louis Moffatt propose, laquelle proposition est appuyée par Madame la conseillère Ana Nunes :

D'APPROUVER les plans d'installation de café-terrasse qui portent sur les établissements d'entreprise situés aux 1051, avenue Ducharme, 1641, avenue Ducharme et 1257-1259, avenue Bernard, le tout sous réserve des conditions exprimées par le comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

1063964002

4. Adoption du *Règlement modifiant le Règlement sur les cafés-terrasses* (AO-52)

- ATTENDU QU' en vertu de l'article 59 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chapitre C-47.1), lequel s'applique à l'arrondissement en raison de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q, chapitre C-11.4), le conseil peut adopter des règlements relatifs aux nuisances ainsi que pour assurer la paix, l'ordre et le bon gouvernement et le bien-être général de sa population;
- ATTENDU QU' en vertu du paragraphe 2^o de l'article 6 de la *Loi sur les compétences municipales*, le conseil peut, dans l'exercice d'un pouvoir réglementaire, notamment prévoir les cas où un permis est requis et en prescrire le coût;
- ATTENDU QUE lors de sa séance ordinaire tenue 1^{er} juin 1983, le conseil de l'ancienne Ville d'Outremont a, par l'adoption de sa résolution n^o831-6-7, adopté le *Règlement concernant les cafés-terrasses* (1054-2);
- ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier ce règlement afin notamment de permettre l'aménagement de café-terrasse dans le prolongement d'une épicerie;
- ATTENDU QU' en vertu de l'article 366 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par l'adoption d'un autre règlement à cet effet;
- ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 avril 2006, monsieur le conseiller Louis Moffatt a, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, donné un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement concernant les cafés-terrasses* (1054-2) serait présenté pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil;
- ATTENDU QU' en raison du fait qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture et que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée, son coût ainsi que son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement, la lecture du règlement n'est pas nécessaire;
- ATTENDU QU' il y a maintenant lieu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement sur les cafés-terrasses* (AO-52).

CA06-160060 Monsieur le conseiller Claude B. Piquette propose, laquelle proposition est appuyée par monsieur le conseiller Louis Moffatt :

D'ADOPTER le *Règlement modifiant le Règlement sur les cafés-terrasses* (AO-52).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

1061899006

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

La séance est levée à 19 h 42.

(signé) *Stéphane Harbour*

Le maire de l'arrondissement,
Stéphane Harbour

(signé) *Mario Gerbeau*

Le secrétaire de l'arrondissement,
Mario Gerbeau

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 1 mai 2006 à 19 h
530, avenue Davaar à Outremont**

PRÉSENCES :

M. Stéphane Harbour, maire de l'arrondissement
M^{me} Marie Cinq-Mars, conseillère du district de Robert-Bourassa
M. Louis Moffatt, conseiller du district de Claude-Ryan
M^{me} Ana Nunes, conseillère du district de Jeanne-Sauvé
M. Claude B. Piquette, conseiller du district de Joseph-Beaubien

AUTRES PRÉSENCES :

M. Pierre Beaudet, directeur du Service des services administratifs
M. Chi-Sieu Chan, directeur du Service des travaux publics
M. Pierre A. Chapuis, directeur exécutif du projet de construction du centre communautaire intergénérationnel
M^e Mario Gerbeau, directeur du Bureau d'arrondissement et secrétaire de l'arrondissement
M. Yves Mailhot, directeur de l'arrondissement
M. André Olivier, directeur du Service des loisirs et de la culture

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, monsieur le maire se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 01. Il procède ensuite à la lecture de l'invocation. Puis, il passe en revue les points de l'ordre du jour.

CA06 16 0061

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Claude B. Piquette

appuyé par Louis Moffatt

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.01

CA06 16 0062

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2006

Il est proposé par Marie Cinq-Mars

appuyé par Claude B. Piquette

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 avril 2006 tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.02

CA06 16 0063

Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 27 avril 2006

Il est proposé par Louis Moffatt

appuyé par Ana Nunes

D'approuver le procès-verbal de la séance spéciale du conseil tenue le 27 avril 2006 tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.03

Première période de questions

La première période au cours de laquelle les personnes présentes posent des questions au conseil se tient de 19 h 27 à 19 h 39.

10.04

CA06 16 0000

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation sur le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (AO-51P1)*

Le secrétaire de l'arrondissement dépose le compte rendu de l'assemblée publique de consultation sur le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (AO-51P1)* qui a été tenue le jeudi 27 avril 2006.

10.05 1061899005

CA06 16 0071

Adoption des lignes directrices visant l'acceptation de don d'oeuvre d'art par le public

Attendu qu'il arrive parfois que des personnes souhaitent faire don d'oeuvre d'art à l'arrondissement;

Attendu que le conseil souhaite se doter de lignes directrices visant l'acceptation des tels dons.

Il est proposé par Marie Cinq-Mars

appuyé par Ana Nunes

D'adopter des lignes directrices visant l'acceptation de don d'oeuvre d'art par le public.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

12.01 1063828014

CA06 16 0070

Proclamation de la Semaine québécoise des familles du 15 au 21 mai 2006

Attendu que la famille est le creuset permettant un meilleur développement de la personne et de l'enfant;

Attendu que la vie familiale remplit des fonctions essentielles qui ont une incidence directe sur le sort de la collectivité;

Attendu que la famille doit bénéficier du soutien de toute la communauté afin d'assurer pleinement sa mission;

Attendu que l'arrondissement est le palier gouvernemental le plus près de la vie quotidienne des familles, et que le conseil entend poursuivre ses efforts afin de favoriser l'épanouissement et la qualité de vie des familles de son territoire;

Attendu que dans le même esprit, le conseil considère important de « penser et agir famille » dans toutes ses actions;

Attendu qu'il apparaît opportun de souligner la Semaine québécoise des familles devant se tenir du 15 au 21 mai 2006 au moyen d'une proclamation.

Il est proposé par Louis Moffatt

appuyé par Marie Cinq-Mars

De proclamer la semaine s'étendant du 15 au 21 mai 2006 « Semaine québécoise des familles ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

15.01 1062227004

CA06 16 0068

Conclusion d'un contrat de services professionnels ayant pour objet le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures urbaines dans diverses rues

Attendu que l'arrondissement doit exercer un contrôle qualitatif des matériaux qui seront utilisés dans le cadre de l'exécution des travaux de réfection des infrastructures urbaines dans diverses rues;

Attendu qu'en vertu des articles 301 et suivants du *Code civil du Québec* (1991, chapitre 64), les personnes morales ont la pleine jouissance des droits civils;

Attendu qu'en date du 19 avril 2006, la société *Labo S.M. inc.* a présenté une offre de service à cet effet à l'arrondissement;

Attendu qu'en date du 20 avril 2006, le directeur du Service des services administratifs a, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q.C chapitre C-19), délivré le certificat NTA1061909006, par lequel il a attesté que l'arrondissement disposait des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Il est proposé par Claude B. Piquette

appuyé par Marie Cinq-Mars

D'autoriser une dépense annuelle de 23 430,59 \$, toutes taxes comprises, aux fins de la conclusion d'un contrat de services professionnels ayant pour objet le contrôle qualitatif des matériaux qui seront utilisés dans le cadre de l'exécution des travaux de réfection des infrastructures urbaines dans diverses rues;

De conclure avec la société *Labo S.M. inc.* un contrat de services professionnels ayant pour objet le contrôle qualitatif des matériaux qui seront utilisés dans le cadre de l'exécution des travaux de réfection des infrastructures urbaines dans diverses rues qui soit substantiellement conforme à son offre du 19 avril 2006, et ce, en considération de la somme de 23 430,59 \$, toutes taxes comprises;

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à signer, pour et au nom de l'arrondissement, tout document afin de donner plein effet à la présente résolution;

D'imputer la dépense comme suit :

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
55705	06-55705-100	22 004,69 \$	23 430,59 \$

Adopté à l'unanimité.

20.01 NTA1061909006

CA06 16 0064

Exercice de l'option prévue à l'entente intervenue le 11 octobre 1995 entre l'organisme *Outremont Curling Club inc.* et l'ancienne Ville d'Outremont et recommandation au comité exécutif de radier les arrérages de taxes

Attendu que lors de sa séance ordinaire tenue le 2 octobre 1995, le conseil de l'ancienne Ville d'Outremont a, par l'adoption de sa résolution n° 951-10-18, laquelle a notamment approuvé et ratifié la recommandation n° 952-10-04 formulée par le conseil réuni en comité plénier le même jour, décidé de conclure une convention assortie d'une hypothèque avec l'organisme *Outremont Curling Club inc.* (ci-après désigné «le Club »);

Attendu qu'en vertu de la clause n° 2 de cette convention, le Club a consenti à l'ancienne Ville d'Outremont, dont la Ville de Montréal a succédé aux droits et obligations, une option d'achat de l'immeuble situé au 1325, avenue Saint-Viateur, laquelle pouvait être exercée par la ville entre le 1^{er} mai et le 15 août de chaque année au cours de la période s'étendant du 11 octobre 1995 au 11 octobre 2005, l'exercice d'une telle option étant toutefois assujéti à l'obligation de relocaliser les activités du Club sur le territoire de l'ancienne Ville d'Outremont;

Attendu que la clause n° 6 de cette convention prévoit que, si à l'expiration de cette période de dix ans, la ville n'a pas exercé son option d'achat, la convention « *se renouvelle automatiquement d'année en année et pour une seule année à la fois pendant une période additionnelle de dix ans, aux mêmes conditions sauf quant à l'obligation de relocalisation* »;

Attendu que la situation actuelle du Club ne permet d'envisager ni la récupération des arrérages de taxes imposées contre l'immeuble, ni la mise aux normes de celui-ci dont les coûts seraient par ailleurs faramineux;

Attendu que dans ces circonstances, le conseil n'a d'autre choix que celui d'exercer l'option prévue à la clause n° 6 de la convention afin d'utiliser l'immeuble à des fins culturelles ou de loisirs ou comme parc d'arrondissement;

Attendu que dans la mesure où la ville deviendra propriétaire de cet immeuble, et compte tenu de l'absence significative de patrimoine du Club, il y a lieu de recommander au comité exécutif de radier les arrérages de taxes foncières imposées contre l'immeuble.

Il est proposé par Claude B. Piquette

appuyé par Marie Cinq-Mars

D'exercer, conformément à la clause n° 6 de la convention intervenue le 11 octobre 1995 entre l'organisme *Outremont Curling Club inc.* et l'ancienne Ville d'Outremont, l'option d'achat de l'immeuble situé au 1325, avenue Saint-Viateur à Outremont (lot n° 1352015 du cadastre du Québec);

De confier à la Direction du contentieux le mandat de rédiger l'acte notarié requis aux fins de l'exercice de cette option;

D'autoriser le maire et le secrétaire de l'arrondissement à signer ledit acte;

De recommander au comité exécutif de radier les arrérages de taxes foncières imposées contre cet immeuble.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.02 1061908007

CA06 16 0065

Acceptation d'un legs particulier ayant pour objet l'immeuble situé au 686, avenue Rockland

Attendu que la propriété sise au 686, avenue Rockland à Outremont était celle de M^{me} Jean McFarlane;

Attendu que M^{me} McFarlane est décédée le 1^{er} mars 2006;

Attendu que M^{me} McFarlane a légué cette propriété à la « Ville d'Outremont » par voie testamentaire;

Attendu que le conseil de l'arrondissement souhaite accepter ce legs particulier afin d'éventuellement utiliser cet immeuble à des fins culturelles ou de loisirs ou comme parc d'arrondissement.

Il est proposé par Marie Cinq-Mars

appuyé par Ana Nunes

D'accepter le legs particulier de feu M^{me} Jean McFarlane qui a pour objet l'immeuble constitué du lot 1 352 529 du cadastre du Québec, lequel porte le numéro civique 686 de l'avenue Rockland à Outremont;

D'autoriser le maire et le secrétaire à signer tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.03 1061908010

Dépôt de la liste des contrats passés ou adjugés par les fonctionnaires au cours de la période s'étendant du 16 mars au 12 avril 2006

Conformément aux articles 130 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4) et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le secrétaire de l'arrondissement dépose la liste des contrats passés ou adjugés par les fonctionnaires au cours de la période s'étendant du 16 mars au 12 avril 2006.

20.04

CA06 16 0000

Dépôt du rapport du directeur d'arrondissement sur les embauches et les départs d'employés pour le mois de mars 2006

Conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le directeur de l'arrondissement dépose, en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par l'article 5 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires de l'arrondissement* (AO-3), la liste des personnes engagées au cours du mois de mars 2006. Apparaît également sur cette liste le nom des personnes qui ont quitté leur emploi au cours de cette période.

30.01 1063773004

CA06 16 0067

Approbation de certains chèques émis au cours de la période s'étendant du 16 mars au 12 avril 2006

Il est proposé par Louis Moffatt

appuyé par Claude B. Piquette

D'approuver les chèques énumérés ci-dessous émis à même le fonds général d'administration de l'arrondissement au cours de la période s'étendant du 16 mars au 12 avril 2006 :

N° DE CHÈQUE	FOURNISSEUR	MONTANT (\$)
20060533	<i>Hydro-Québec</i>	35 054,81
20060592	<i>Société de gestion des neiges.</i>	80 517,65
20060671	<i>Environnement routier NRJ inc</i>	28 571,72
20060741	<i>Sécurité & Investigation</i>	51 081,26
20060745	<i>Service Matrec inc..</i>	64 337,18
	TOTAL	259 562,62

D'autoriser la remise de ces chèques aux fournisseurs concernés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.02 1062861004

CA06 16 0066

Autorisation d'un règlement hors cour dans l'affaire *La Personnelle assurances générales inc. c. Montréal*

Attendu qu'en date du 29 septembre 2005, un arbre de l'arrondissement, situé en face de la propriété sise au 193, avenue Bloomfield, est tombé sur celle-ci;

Attendu que dans le but de protéger ses droits, la société *La Personnelle assurances générales inc.*, en sa qualité de subrogée à la victime des dommages, a intenté une poursuite en dommages contre la ville à la suite de cet événement;

Attendu qu'en vertu des articles 301 et suivants du *Code civil du Québec* (1991, chapitre 64), les personnes morales ont la pleine jouissance des droits civils;

Attendu que les parties se sont entendues sur les modalités d'une transaction au sens des articles 2631 et suivants du *Code civil du Québec* afin de prévenir une contestation à naître;

Attendu qu'en vertu de l'article 57 du *Décret concernant l'agglomération de Montréal* (décret n° 1229-2005 du 8 décembre 2005), les municipalités liées se partagent les coûts relatifs à un litige se rapportant à un événement survenu entre le 1er janvier 2002 et le 31 décembre 2005 en proportion de la richesse foncière uniformisée de chacune d'elles telle qu'elle existait au 1er janvier 2006;

Attendu qu'en date du 7 avril 2006, le Service des finances a émis un avis favorable en ce qui a trait à la dépense projetée.

Il est proposé par Ana Nunes

appuyé par Louis Moffatt

D'autoriser la Direction du contentieux à conclure une transaction dans l'affaire *La Personnelle assurances générales inc. c. Ville de Montréal* (arrondissement d'Outremont) (dossier de la Cour du Québec n° 500-22-120979-060);

D'autoriser le Service des finances à émettre et à transmettre à M^e Rossana Di Fabrizio, de la Direction du contentieux, un chèque de 21 000 \$ à l'ordre de « Pelletier D'Amours en fidéicommis »;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel n° 1064286001; les crédits ayant été réservés par l'engagement de gestion n° FI64286001 et la dépense devant être entièrement assumée par la richesse foncière uniformisée au 1er janvier 2006;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.03 1064286001

CA06 16 0073

Adoption du *Règlement modifiant le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (AO-53)*

Attendu que la tonte de gazon ou le ramassage de feuilles à l'aide d'appareils à moteur constitue une nuisance pour le voisinage;

Attendu qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chapitre C-47.1), lequel s'applique à la ville suivant l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), le conseil peut adopter des règlements relatifs aux nuisances;

Attendu qu'en vertu de l'article 6 de cette loi, le conseil peut, dans l'exercice d'un pouvoir réglementaire prévu à celle-ci, notamment prévoir toute prohibition;

Attendu que lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 avril 2006, madame la conseillère Ana Nunes a, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), donné un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement concernant les prohibitions et nuisances* (1063), afin notamment d'interdire pendant certaines périodes l'usage

d'aspirateur-souffleur, de tondeuse à moteur, de tondeuse autoportée, de taille-bordure à moteur, de coupe-herbe à moteur et de tout appareil de même nature, serait présenté pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil;

Attendu qu'en raison du fait qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture et que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée, son coût ainsi que son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement, la lecture du règlement n'est pas nécessaire;

Attendu qu'il y a maintenant lieu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (AO-53)*.

Il est proposé par Ana Nunes

appuyé par Marie Cinq-Mars

D'adopter le *Règlement modifiant le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (AO-53)*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1061908009

CA06 16 0000

Avis de motion - règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), monsieur le conseiller Claude B. Piquette donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* afin notamment de modifier certains tarifs qui portent sur le stationnement hors rue sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil.

40.02

CA06 16 0072

Adoption du Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (AO-51P2)

Attendu qu'en vertu de l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4), le conseil exerce les compétences de la ville prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) sur le zonage;

Attendu qu'en date du 6 avril 1992, le conseil de l'ancienne Ville d'Outremont a, par l'adoption de sa résolution n° 921-04-07, adopté le *Règlement de zonage (1177)*;

Attendu qu'il y a lieu de modifier ce règlement afin :

- d'exiger que les thermopompes, appareils de climatisation, pompes thermiques, filtre de piscine et autres appareils mécaniques de même nature qui sont permis dans les cours latérales et les cours arrière soient entourés d'un écran acoustique et visuel sur toutes les faces exposées à une limite de propriété, et ce, peu importe dorénavant que l'appareil soit installé à moins de 1,5 m du sol ou non (article 7.6.3);
- de rendre applicable aux duplex l'exigence voulant que l'écran acoustique et visuel doive également comprendre un toit acoustique (article 7.6.3);
- d'exiger, aux fins de l'installation d'un écran visuel uniquement, qu'un rapport d'expert démontre que l'appareil émette un bruit d'une intensité égale ou inférieure à 50 dBA

dorénavant mesuré à 1 m de l'appareil au lieu de 1,5 m à l'intérieur des limites de la propriété (article 7.6.3);

- d'exiger que ces appareils mécaniques puissent être installés sur le toit plat d'un bâtiment à la condition d'être entourés d'un écran acoustique si l'appareil concerné émet un bruit d'une intensité supérieure à 50 dBA dorénavant mesuré à un mètre de l'appareil, et non plus si dans un rayon de 15 m, mesuré à partir de l'appareil, se trouve au moins un bâtiment plus haut, en mètre et en étages (article 7.6.6);
- de supprimer la possibilité que l'installation d'un écran acoustique ne soit pas requise lorsqu'un rapport d'expert démontre que l'appareil concerné émet un bruit d'une intensité égale ou inférieure à 50 dBA, mesurée à 1,5 m à l'intérieur des limites de la propriété dans le cas des appareils mécaniques installés sur le toit plat d'un bâtiment (article 7.6.6);
- de prévoir que dans la zone C-3, les usages du groupe commerce V ne soient autorisés qu'exclusivement au rez-de-chaussée des bâtiments ainsi qu'à l'étage immédiatement au-dessus, et ce, dans la mesure où il n'y pas simultanément d'usage du groupe habitation à cet étage du bâtiment;
- de prévoir que dans la zone C-2, un nouvel usage du groupe commerce « restaurant » ne puisse être autorisé dans un bâtiment à moins que le lot de ce bâtiment ne soit situé à au moins 25 m de toute partie d'un lot comptant un usage du groupe commerce « restaurants » autorisé au moment de l'entre en vigueur de cette modification;
- d'autoriser les usages du groupe commerce « primaire » et « détail » dans la zone RC-4A, et ce, uniquement dans l'avenue de l'Épée et au rez-de-chaussée;

Attendu qu'en vertu de l'article 366 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), la modification d'un règlement ne peut se faire que par l'adoption d'un autre règlement à cet effet;

Attendu que lors de sa séance ordinaire du 3 avril 2006, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n°CA06 160056, adopté le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage* (AO-51P1) conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue par l'intermédiaire du maire de l'arrondissement le 27 avril 2006 sur le premier projet de règlement conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu qu'à la suite de cette assemblée publique de consultation, de légères modifications ont été apportées au premier projet de règlement;

Attendu qu'il y a lieu d'adopter le *Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage* (AO-51P2).

Il est proposé par Ana Nunes

appuyé par Louis Moffatt

D'adopter le *Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage* (AO-51P2).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.03 1061899005

CA06 16 0069

Procédure intérimaire d'approbation des projets majeurs dans l'arrondissement historique et naturel du mont Royal

Attendu que le plan d'urbanisme de la ville identifie les sommets et les flancs du mont Royal comme un «écoterritoire» et qu'à ce titre, il poursuit l'objectif d'assurer la protection des milieux naturels d'intérêt par leur prise en compte dans la planification des projets de développement;

Attendu que la ville et ses arrondissements de Ville-Marie, de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau Mont-Royal et d'Outremont, de même que la Ville de Westmount souhaitent se donner un cadre de gestion harmonisé et des procédures d'approbation de projet accessibles et transparentes en vue d'obtenir le transfert du pouvoir d'application de la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q., chapitre B-4) à l'égard du territoire de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal;

Attendu que le conseil partage les objectifs de protection et de mise en valeur du territoire de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, et entend collaborer à la mise à jour d'un plan de mise en valeur et de protection du Mont-Royal;

Attendu que le conseil, en raison du statut de membre de l'arrondissement au sein de la Table de concertation du Mont-Royal, adhère au consensus visant à ce que les projets dérogatoires à la réglementation et identifiés comme majeurs en regard des patrimoines à protéger soient l'objet d'une attention particulière dans le cadre des procédures d'évaluation et d'approbation des projets;

Attendu que cette adhésion a un caractère intérimaire et prendra fin avec l'adoption du plan de mise en valeur et de protection du mont Royal ainsi que d'un cadre de gestion révisé pour le territoire de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal.

Il est proposé par Ana Nunes

appuyé par Claude B. Piquette

Que la mise au point d'un régime général de protection de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal devra éventuellement encadrer l'approbation des projets de développement;

Que dans l'attente de la mise au point dudit régime de protection de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal balisant les possibilités ultérieures de développement, l'arrondissement juge nécessaire d'établir la procédure suivante d'approbation de projet :

Que dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, l'arrondissement suive les processus d'approbation suivants pour les projets relatifs aux équipements collectifs ou institutionnels majeurs et pour les autres projets majeurs, lorsque ces projets dérogent à la réglementation d'urbanisme :

- recourir uniquement aux dispositions du paragraphe 5^o du premier alinéa de l'article 89 de la *Charte de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4) lorsqu'il s'agit d'un équipement collectif ou institutionnel majeur tels que ceux mentionnés au paragraphe 1^o du premier alinéa de cet article, incluant les propriétés de la Ville de Montréal, pour tout projet de changement d'usage, de construction ou de modification d'un bâtiment ou d'un site;
- ajouter une étude publique, menée par au moins deux commissaires recommandés par l'Office de consultation publique de Montréal nommés et mandatés par le conseil de l'arrondissement, intégrée aux procédures de modification de la réglementation d'urbanisme ou d'approbation des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, lorsqu'il s'agit de tous autres projets majeurs pouvant avoir un impact sur les patrimoines bâti, naturel, paysager et archéologique, tel que défini par la Table de concertation du Mont-Royal et décrit au sommaire décisionnel ci-joint;

Publier les avis requis dans un journal couvrant l'agglomération de Montréal et rendre la documentation nécessaire disponible à l'ensemble de la population de l'agglomération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.01 1061899010

Questions

La deuxième période au cours de laquelle les personnes présentes posent des questions au conseil se tient de 19 h à 19 h 51.

70.01

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

La séance est levée à 19 h 52.

70.02

(original signé) *Stéphane Harbour*

Stéphane Harbour
Maire de l'arrondissement

(original signé) *Mario Gerbeau*

Mario Gerbeau
Directeur du bureau d'arrondissement et
secrétaire de l'arrondissement